



SETTIMANALE CORSU  
 SETTIMANALE CORSU  
 SETTIMANALE CORSU  
 D'INFORMAZIONE  
 D'INFORMAZIONE



**INONDATIONS**

**Quelle  
protection?**

**POLITIQUE** **CULTURE**

*Bernard Cazeneuve  
en visite: médailles  
et promesses*



*Hakima El Djoudi,  
des armées  
de papier*



**1,60€**



SEMAINE CORSE P3 • AGENDA P23

**S E M P R ' À F I A N C ' À V O I**

# ENQUÊTE DÉPLACEMENTS INCHIESTA SPIAZZAMENTI

CORSE  
Octobre 2016 - Avril 2017

Connaître vos déplacements  
aujourd'hui pour améliorer  
votre mobilité demain

EXPRIMEZ  
VOUS



Inseme, custruimu a mubilità di dumane  
Près de 10 000 personnes interrogées en Corse



Par téléphone



Bord de route

Questionnaire anonyme et confidentiel  
Pour en savoir plus : [www.auc.corsica](http://www.auc.corsica)

## Un soffiu di libertà

Le 1<sup>er</sup> décembre a peut-être été l'annonce d'un souffle nouveau dans le monde politique. Après le non des Français à Nicolas Sarkozy et Alain Juppé, c'est au tour de François Hollande de prendre les devants et mettre fin au suspense sur sa candidature aux prochaines présidentielles.

Tout le monde y va de sa petite phrase. Elogieuse pour les uns qui saluent l'humble décision d'un homme d'Etat. Méprisante pour les autres qui y opposent l'échec cuisant de ce singulier quinquennat et la possible humiliation si François Hollande avait brigué un nouveau mandat en passant, ou pas, par la case des primaires. Alors qu'en fait cette décision était certainement la conclusion d'un affrontement égotique entre un Moi et un Surmoi.

Pourtant un autre souffle me paraît plus important cette semaine. Celui que rien n'arrête depuis 1735 et que tous les Corses fêtent ce 8 décembre. Ce jour où nous commémorons, chacun à notre façon, la première constitution qui proclama la Corse indépendante et dota son peuple d'une constitution reconnue bien avant celle de la France, faut-il encore le rappeler.

Alors j'entends, encore une fois, tous ceux qui tempêtent et crient au scandale. Je souris encore à cette invincible rafale provocatrice qui demande à ceux qui chôment le 8 décembre d'aller travailler le 14 juillet prochain. Mais y répondre serait encore leur donner l'importance qu'ils ne peuvent avoir en ce jour particulier. Car au-delà de toute récupération politique ou religieuse, le 8 décembre reste le symbole du combat que tout Corse mène pour préserver son identité, sauvegarder ce qui le singularise mais aussi ce qui l'unit à l'autre. Ceci au grand dam de ceux qui ne veulent toujours pas reconnaître une histoire corse pas tout à fait gauloise.

Alors, en attendant le vent d'un changement au niveau national, bona festa di a nazione a tutti i Corsi. ■ [dominique.pietri@yahoo.fr](mailto:dominique.pietri@yahoo.fr)



Da Roland FRIAS

A MODU NOSTRU  
A MODU NOSTRU

## Santu è ghjustu

D'apoi sempre i proverbi facenu riflette u mondu. Si tratta di e spressione di a pensata sappiuta è d'una certa saviezza dinù. Sò ghjuvelli di u nostru patrimoniu linguisticu. Ind'e sfarente culture, si ritrova assessu una sumiglia trà i proverbi. Sò u suchju di a sperienza di tutti i populi. Stu sapè, chi franca i seculi è e generazione, hè di più campagnolu chè citatinu. Ghjè una lascita tamanta di a quale pudimu rallegrà ci è chi ognunu ùn deve mette d'accantu.

Un proverbiu pò esse una testimonianza o una figura. S'appoghja nant'à a fede di i nostri antenati, un'idea generale, un parè ch'ùn hè fermu. U so sensu è u so valore sò senza cunfine. Cun i proverbi, si pò amparà a lingua corsa è scopre ne a so ricchezza. Si pò cunnosce megliu dinù i nostri lochi, e nostre tradizione, a nostra storia. Sò e realtà è l'evoluzione di a sucetà corsa chì sò messe in lume ind'i nostri proverbi.

Deve a ghjente lampà ci veramente più chè un'ochjata. Perquessa, di sicuru, ci sò i libri. Ci hè d'altronde a collezione d'Ernest Papi, nant'à a natura, nant'à a famiglia o nant'à e credenze [Edizione Clémentine]. Ma per a ghjente chì hè interessata ci hè ancu a tela. Per indettu, Ernest Papi, torna ellu, hà un situ internet tremendu ([ernestpapi.free.fr](http://ernestpapi.free.fr)). Dopu ci hè Antone Marielli, prufissore è cantadore, chì, per mezu di a so pagina Facebook, sparte ogni ghjornu proverbi, detti è spressione nustrale nant'à tematiche propriu interessante ; ghjè un'andatura di trinca scelta. Ùn ci scurdemu di l'ADECEC di Cervioni chì ci propone dinù in linia un travaglione di raccolte di proverbi piacente assai ([adecec.net](http://adecec.net)). Infine, a pagina Facebook è u situ internet «*Ampargu a lingua corsa*» sparghe di tantu in tantu un proverbiu cù spiegazione linde.

Tandu, tutti iss'arnesi, chì sò di rigalu, ponu ghjivà di bella manera à l'amparera di a nostra lingua è à u so mentenimentu. In tantu, cù sta spartera nant'à i nostri proverbi, m'hè venuta una strufata. S'assumiglia appena à un'induvina à l'usu «*Père Fouras di Fort Boyard*». Perchè micca ?

Eccu la à a lesta : «*Per fà lu ciole cent'anni, hè vechju ma mai frustu, hè impastatu d'arcani, hè sempre fattu cù gustu, da e gioie à l'affanni, ognunu hè santu è ghjustu*»... Evviva ! ■

### ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

© est édité par CorsicaPress Éditions SAS  
Immeuble Marevista,

12, Quai des Martyrs de la Libération,  
20200 Bastia

Tél. 04 95 32 89 95 & 04 95 32 89 90

Directeur de la publication – Rédacteur en chef  
• Paul Aurelli (04 95 32 89 95)

email : [journal@icn-presse.corsica](mailto:journal@icn-presse.corsica)

Conseillers : Roland Frias (Cultura è lingua corsa),  
Christian Gambotti (Diaspora et Corses de l'extérieur)

#### BUREAU DE BASTIA – RÉDACTION

1, Rue Miot (2<sup>e</sup> étage), 20200 BASTIA  
Tél. 04 95 32 04 40

Annonces légales – Tél. 04 95 32 89 92

#### BUREAU D'AJACCIO – RÉDACTION

21, Cours Napoléon, 20000 AJACCIO

Tél. 09 67 48 71 56 – 04 95 32 89 95

Annonces légales – Fax 09 70 60 12 93

#### Avec la collaboration de :

• Elisabeth Milleliri ([informateur.corse@orange.fr](mailto:informateur.corse@orange.fr))

1<sup>er</sup> secrétaire de rédaction (Bastia) Pascal Muzzarelli

Secrétaire de rédaction (Ajaccio) Eric Patris

Amandine Alexandre (Londres), Batti,

Marie-France Bereni, Frédéric Bertocchini,

Roland Frias, Jacques Fusina, Marie Gambini,

Christian Gambotti (Paris), Claire Giudici, Kampà,

Jean-Toussaint Leca, Toussaint Lenziani,

Tim Leoncini, Michel Maestracci, Jacques Paoli,

Pierre Pasqualini, Marion Patris de Breuil,

Manon Perelli, Dominique Pietri, David Raynal (Paris),

partenariat avec Alta Frequenza

#### Comité de surveillance :

Philippe Giammari, président,

Jérôme Fabro-Aurelli, vice-président.

IMPRIMERIE AZ Diffusion 20600 Bastia

Dépôt légal Bastia CPPAP 0319 I 88773

ISSN 2114 009

• Fondateur Louis Rioni

**Vous vivez**  
en Centre-Corse,  
dans le Cap,  
la région de Bonifacio  
ou le Sartonais,  
vous avez  
une bonne connaissance  
de la vie publique,  
culturelle, associative  
et sportive  
dans votre bassin de vie ?

**Vous souhaitez mettre**  
en lumière les initiatives  
qui y voient le jour ?  
**Vous aimez écrire et/ou**  
prendre des photos ?

**L'ICN recherche**  
**des**  
**correspondants locaux.**

Écrivez-nous :

[journal@icn-presse.corsica](mailto:journal@icn-presse.corsica)





Photo Manon Perelli

VISITE MINISTÉRIELLE

## Cazeneuve en coup de vent

**L'ex-ministre de l'Intérieur a passé la veille de la Sainte Barbe auprès des sapeurs-pompiers corses. À cette occasion, quinze jours après les fortes intempéries qui ont touché la Haute-Corse, il a promis un engagement prompt de l'État sur la question**

**A**vant de devenir Premier ministre, Bernard Cazeneuve, encore dans son costume de ministre de l'Intérieur, était en Corse le 3 décembre dernier. À la veille de la Sainte Barbe, sainte patronne des sapeurs-pompiers, il a tenu à honorer les soldats du feu à la caserne de Petreto-Bicchisano. «*Leur courage, leur abnégation, et leur dévouement forcent chaque jour mon admiration*», a-t-il assuré.

Au cours de cette cérémonie, le ministre de l'Intérieur a par ailleurs assisté à la passation de commandement à la tête du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de Corse-du-Sud entre le colonel Pierre Salinesi et le colonel Bruno Maestracci. Il a également décoré de la médaille d'acte de courage et de dévouement plusieurs sapeurs-pompiers qui se sont particulièrement illustrés lors d'interventions, et notamment ceux qui avaient été pris à partie dans le quartier des Jardins de l'Empereur, à Ajaccio, dans la nuit du 24 au 25 décembre 2015. À la mi-journée, il s'est par la suite rendu à la préfecture d'Ajaccio où il a décoré l'ancien président de l'Assemblée de Corse, Dominique Bucchini, des insignes de chevalier de la Légion d'Honneur.

Mais le point notable de ce passage éclair sur l'île a été les annonces

qu'il avait apportées dans ses bagages, suite aux intempéries qui ont durement touché la Haute-Corse le 24 novembre. À l'occasion de son discours à Petreto-Bicchisano, Bernard Cazeneuve a ainsi tout d'abord assuré de la mobilisation de l'Etat. «*Les dégâts sont considérables, le préjudice pour l'activité économique d'ores et déjà très important*, a-t-il constaté en annonçant: *j'ai décidé de mobiliser tous les outils de la solidarité nationale pour que la nation toute entière se tienne aux côtés de ses compatriotes corses dans cette épreuve. L'état de catastrophe naturelle sera reconnu dans les plus brefs délais afin que les collectivités et les particuliers puissent bénéficier des garanties d'assurance spécifiques prévues dans leur contrat*». De plus, il a également assuré que la commission interministérielle d'évaluation des dégâts se réunira dès le 13 décembre prochain, et se déplacera en Haute-Corse «*dans les meilleurs délais et au plus tard en janvier 2017*».

Enfin, dans l'après-midi, après un passage au SDIS de Haute-Corse où il a rendu hommage au dévouement des sapeurs-pompiers, il a tenu une réunion de travail avec les élus et les acteurs économiques sur les conséquences des exceptionnelles intempéries. ■  
Manon PERELLI

ENVIRONNEMENT

## LA CAPA DEVIENT UN « TERRITOIRE ZÉRO DÉCHET »

**Lauréate d'un appel à projet lancé par le ministère de l'Environnement, la Communauté d'agglomération du pays ajaccien a récemment signé la convention «Territoire zéro déchet, zéro gaspillage». Par son biais, elle bénéficiera d'un accompagnement et d'un soutien financier pour les trois prochaines années afin de lutter contre le gaspillage, favoriser le réemploi et maximiser le recyclage.**

**Depuis plus de 10 ans**, la Communauté d'agglomération du pays ajaccien (Capa) s'estreint à s'engager dans la voie de la réduction des déchets par la mise en œuvre d'actions concrètes au quotidien. Ainsi l'année passée, sur les 43 000 tonnes de déchets produits sur son territoire, 15% ont été triés ou valorisés.

Forte de cette dynamique, la Capa a été retenue dans le cadre de l'appel à projet «Territoire zéro déchet, zéro gaspillage» lancé par le ministère de l'Environnement dans le droit-fil de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte. Par son biais, le ministère de l'Environnement aspire à «*lutter contre le gaspillage, favoriser la réutilisation et le réemploi et maximiser le recyclage*». L'objectif étant de mobiliser les territoires afin qu'ils s'engagent dans «*une démarche exemplaire et participative*» de réduction des déchets. En tout, 58 territoires dont 5 en Corse ont été retenus et s'engagent dans cette démarche.

Le 5 décembre, le président de la Capa, le préfet de Corse-du-Sud et le directeur régional de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) ont matérialisé l'engagement de la communauté d'agglomération par la signature d'une convention qui lui permettra de bénéficier pour les trois prochaines années

d'un soutien financier à hauteur de 100 000€ par an, d'un accompagnement de l'Ademe et d'une animation territoriale pour porter son projet d'actions de prévention et d'accentuation de la valorisation.

Des actions qui passeront notamment par l'intensification des collectes sélectives en porte-à-porte et en apport volontaire. «*Le principe, c'est de récupérer un maximum, de recycler et de remettre à destination de la population ce qui normalement est gâché*», explique Jean-Jacques Ferrara, président de la Capa. Cette aide importante va également permettre de créer des postes d'agents sur le terrain qui iront, par exemple, sensibiliser les socio-professionnels à la diminution du gaspillage. «*Nous souhaitons mettre en œuvre toute une série de démarches qui visent à diminuer un maximum le gaspillage et à faire en sorte que les gens prennent conscience qu'au quotidien une série de petits gestes peut amener à un résultat considérable*, souligne Jean-Jacques Ferrara, avant de conclure: *avec cette série de mesures, nous pouvons espérer donner un gros coup d'accélérateur à toutes ces actions que nous menons déjà mais que nous souhaitons faire monter en puissance*». ■  
Manon PERELLI

# I Soldi Corsi bientôt en circulation



**Le 5 décembre s'est tenu le premier comité de pilotage de la monnaie corse. À cette occasion, les artistes ayant participé au concours pour dessiner le visuel des futurs billets ont présenté leur travail au jury.**

« **P**our la troisième fois de son histoire, la Corse va battre monnaie. C'est un petit moment historique ». Paul Pierinelli, le président de l'association Corsica Prumuzione en est convaincu, I Soldi Corsi sont une véritable chance pour le développement économique de l'île.

Le projet, aujourd'hui porté par l'association et l'Agence de développement économique de la Corse (Adec), voit le jour après la délibération du Padduc, et le lancement d'un appel à projets « Economie sociale et solidaire » en 2015. « Notre association a réfléchi à comment essayer d'avoir d'autres moyens de booster l'économie locale. On en est venu à l'idée de créer une monnaie locale corse, I Soldi Corsi », explique Paul Pierinelli.

Rapidement, l'idée de cette monnaie complémentaire, comme il en existe 13 000 de par le monde, fait mouche et est retenue. Il faut dire qu'elle répond à des objectifs multiples, comme la promotion de l'identité corse, la redynamisation des commerces de proximité et surtout la création de richesse grâce à un effet multiplicateur sur l'économie locale. « Ce qu'il faut savoir c'est que l'euro tourne à peu près deux fois et demi avant de disparaître, c'est-à-dire être bloqué sur un compte, partir à l'étranger ou sur le continent. Tandis que la monnaie corse ne pourra pas quitter le territoire puisqu'il y a obligation de la dépenser sur l'île », souligne le président de Corsica Prumuzione, en détaillant qu'un soldo sera équivalent à un euro. Forts de cette particularité, I Soldi Corsi tendent ainsi à favoriser les circuits courts et les échanges avec les producteurs,

les artisans, les petits commerces, les commerces de villages mais aussi les commerçants des centres-villes. « C'est un outil intéressant du point de vue du combat contre une forme de spéculation attachée à la monnaie, salue le président de l'Adec, Jean-Christophe Angelini. Et, insiste-t-il, ce n'est pas du folklore ! On a des exemples très réussis, le plus connu étant le Sardex. Nos homologues de Sardaigne sont sur le point de réussir une levée de fonds de 3 M€, avec un volume de transactions annuelles de l'ordre de 70 M€. Le Sardex en Sardaigne c'est un demi-point de PIB ».

L'heure de la finalisation approchant, le premier comité de pilotage d'I Soldi Corsi s'est réuni le 5 décembre. À l'ordre du jour, l'audition des artistes qui avaient répondu à un concours lancé sur les réseaux sociaux afin de créer les visuels des cinq billets qui seront mis en circulation [1, 2, 5, 10 et 20 Soldi Corsi] et le logo de la monnaie. Les résultats ne seront connus que d'ici une quinzaine de jours. Après quoi l'impression des premiers billets pourra être lancée. Pour cette opération, une attention particulière a été portée à la sécurisation des billets. « On a voulu être intransigeants sur ce point », appuie Paul Pierinelli, détaillant que les billets comporteront huit points de sécurisation, « soit pratiquement autant que l'euro ».

L'impression achevée, la monnaie corse sera lancée dans un premier temps sur le territoire d'expérimentation du grand Bastia au cours du premier trimestre 2017. « Afin d'avoir un retour du terrain sur les petites erreurs à rectifier », sourit le président de Corsica Prumuzione. Puis, d'ici un an, I Soldi Corsi devraient circuler sur l'ensemble de la Corse. ■ **Manon PERELLI**

Voir aussi numéros 6585 et 6609 d'ICN

INONDATIONS

# Peut-on se protéger?

***La Corse, c'est***

***2700 heures de soleil par an.***

***Mais parfois il pleut.***

***Trop et dans un temps très court.***

***Les épisodes méditerranéens,***

***tels que celui du 24 novembre,***

***ne sont pas exceptionnels.***

***Ils se produisent régulièrement***

***en automne et quelquefois***

***au printemps.***

***Encore faut-il en tirer***

***les enseignements nécessaires.***

**L**es principaux événements intervenus depuis 1822 ont été collectés en 2011 pour établir le document d'Évaluation préliminaire des risques d'inondations (EPRI), préparatoire au Plan de gestion des risques d'inondations (PGRI). On y constate à quel point on oublie, avec facilité, les événements passés. Maintenir la mémoire des risques, éviter les catastrophes économiques et écologiques, les désastres humains, tel serait le rôle de ce PGRI qui se met en place pour les années 2016-2021. Personne, pourtant, n'avait oublié les tempêtes dévastatrices de 1993. À l'issue de cet épisode dramatique, généralisé à toute la côte Est de l'île, un Programme de prévention contre les inondations liées aux ruissellements pluvial urbain et aux crues torrentielles avait été lancé. Il concernait les deux départements corses mais aussi 22 autres, du Sud de la France. Les zones exposées aux inondations brutales avaient été recensées et des Plans de prévention des risques inondations (PPRI) mis en place. Plus de 100 communes sont couvertes par ces plans qui s'imposent aux documents d'urbanisme (PLU, POS, Carte communale). Prescrits par le préfet, ils visent à empêcher la poursuite de l'urbanisation dans les zones inondables et réduire la vulnérabilité des bâtiments existants. Classés en fonction de l'intensité de l'aléa [très fort, fort, moyen, modéré, absent], ils ne permettent pas la construction en aléa très fort ou fort [1m d'eau en général]. En aléa modéré, elle peut être autorisée mais soumise à des prescriptions [absence de clôtures en murs pleins, hauteur minimale de plancher, etc.].

Ces dispositifs s'incluent désormais au nouveau plan, le PGRI, qui répond aux exigences de la Directive Inondations, directive européenne de 2007 transposée en droit français en 2010. C'est dans ce cadre qu'a été réalisé

## Que d'eau, que d'eau!

Sur près de deux siècles l'EPRI fait un récapitulatif des pluies torrentielles et des inondations. On apprend ainsi qu'en décembre 1822, des inondations ont endommagé les routes entre Saint-Florent et Bastia, à Ajaccio, et qu'un ouragan a frappé Corte et Bastia. En novembre 1855, 10 ponts sont emportés sur la route menant de Bastia à Sartène. En octobre 1857, à Cervione, des maisons s'effondrent et plus loin, la Bravona emporte tout : 3 morts. En octobre 1866, crue exceptionnelle du Fango à Bastia : la Route impériale est détruite et à Barbaggio, le village est ravagé. En octobre 1869, 8 morts et de nombreuses maisons emportées en Balagne. En novembre 1873, le Fium'Alto et le Golo se seraient réunis sur la plaine de Casinca (alors très peu urbanisée), ne formant plus qu'un vaste lac. En décembre 1888, 11 morts, des maisons détruites le long du Golo, de la Restonica, du Tavignano. En novembre 1892, des torrents de pluie s'abattent sur le massif de Bavella, le Rizzanese, l'Oso, le Cavo, la Solenzara mais aussi le Tavignano en crue emportent de nombreux ponts. En septembre 1929, le Prunelli déborde : 3 morts à Ocana. Puis 5 morts en août 1943. En août 1947, dans la région bastiaise et la Plaine orientale les fleuves débordent, le Golo et le Tavignano créent un immense lac. En septembre de la même année, nouvel épisode torrentiel : 4 ponts sont emportés sur la Bravona, et dans le Cap, le Port de Santa-Severa est ravagé. En 1953, 1958, 1962, 1965, un peu partout en Corse des routes sont détruites. En octobre 1966, le Golo, l'Aliso, la Bravone, l'Alesani débordent ainsi que les ruisseaux de la région bastiaise, coupant les routes, à Furiani notamment. En septembre 1974, 8 personnes sont emportées par le Tavignano. En octobre et novembre 1980, inondations importantes en plaine orientale puis dans la région ajaccienne où, à l'aéroport de Campo dell'Oro, le trafic est interrompu pendant 3 jours. En octobre 1985, le tunnel de Bastia est envahi par 4 mètres d'eau ; les dégâts dans la région bastiaise se chiffrent en millions de francs. En novembre 1990, de nombreux quartiers d'Ajaccio sont inondés, des familles sont évacuées, le port endommagé. En septembre et octobre 1992, deux épisodes dévastateurs... Mais ce ne sera rien à côté de 1993 où les pluies torrentielles de la Toussaint touchent la façade Est et le Rizzanese, tuant 7 personnes et générant 3 milliards de francs de dégâts. 1994, puis 1996, 1999, 2000, 2002 connurent aussi des désastres. Puis 2008, avec 1,50 m d'eau dans certaines rues d'Ajaccio. En 2015, il y eut des morts, des maisons inondées. Le 24 novembre 2016 arrive en droite ligne...

Source: EPRI 2011

\*Office de l'environnement de la Corse, Office d'équipement hydraulique de la Corse et Office de développement agricole de la Corse

\*\*Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

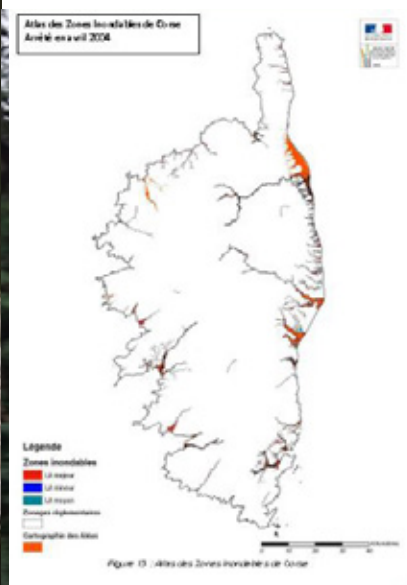


Figure 10 - Atlas des Zones Inondables de Corse

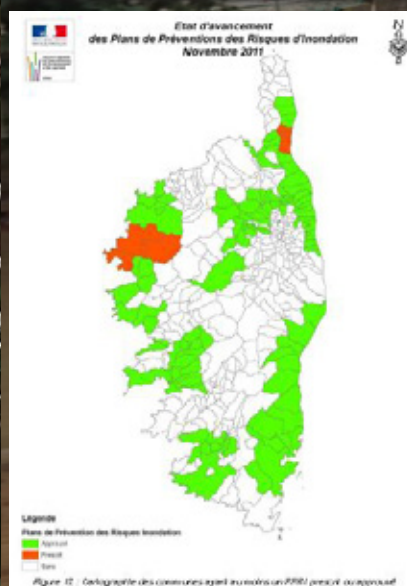


Figure 12 - Cartographie des communes ayant au moins un PPRI permis, ou approuvé

### Zones inondables



### Etat d'avancement des PPRI

l'EPRI en 2011, puis l'identification de Territoires à risque important d'inondation (Tri) en 2012. Il y en a trois : le Grand Bastia, la Marana et Ajaccio. Quant au PGRI, établi fin 2015 pour la période 2016-2021, il est placé sous l'égide du Préfet et de la CTC qui, partie prenante avec ses offices [OEC, OEHC et Odarc\*] co-pilote le Comité technique inondation de bassin. La connaissance des risques inondations s'établit également à travers les Atlas des zones inondables (Azi) diffusés aux maires en 2006.

Reste que ces dispositifs, malgré la quantité et la variété des sigles, s'ils limitent le nombre de constructions nouvelles et prévoient quelques contributions pour la réalisation d'ouvrages, n'empêchent pas l'eau de tomber du ciel. Cette fois encore, des bâtiments ont été inondés. Que se passe-t-il quand des constructions nouvelles ont été autorisées en zone inondable ? C'est généralement sur le maire que repose la responsabilité de délivrer ou non l'autorisation du projet et le fait que les autorités communales aient connaissance du risque est un facteur aggravant en cas de contentieux. La délivrance d'un permis de construire à proximité d'un cours d'eau sujet aux crues peut justifier d'une condamnation de la commune. Il en va de même lorsqu'en raison de la configuration des lieux ou de l'existence d'un document administratif, le maire peut déduire le caractère submersible.

Reste que souvent, c'est un déficit d'entretien qui provoque ces importants dégâts. Sans doute est-ce le cas pour le pont du Casaluna dans lequel se sont encastrés d'énormes troncs. L'obligation d'entretien est définie par l'article L. 215-14 du Code de l'environnement.

Elle incombe au propriétaire du terrain, qui est également propriétaire des berges. Cependant le PGRI en souligne les carences. Par ailleurs, il remarque « *qu'une gestion raisonnée à l'échelle du bassin versant s'avère souvent plus pertinente* » et que, tout en encourageant les actions d'information sur les droits et devoirs des riverains-proprétaires, il serait bon que l'autorité administrative mette en œuvre des programmes d'entretien.

Enfin, en cas de crue, qui prévient la population ? Pour qu'un cours d'eau soit intégré au réseau national Vigicrue, il faut notamment que le temps de réaction soit suffisamment long (6h environ) pour permettre une anticipation. Évident donc que le système fonctionnant sur le continent ne peut s'appliquer en Corse. Ici, une Cellule de veille hydrologique [CVH] se met en place, en collaboration entre la Dreal\*\* et l'OEHC. À cette fin, 22 stations hydrométriques ont été installées. Elles sont contrôlées par des techniciens pour un suivi en temps réel afin de fournir un visuel de l'évolution des écoulements lors des événements. « *Les stations hydrométriques du Golo, du Tavignano, du Prunelli-Gravona ont été modernisées, remarque Olivier Courty, ingénieur responsable à la Dreal, pour assurer une mise à disposition en temps réel des données et alimenter le site public Vigicrues tous les quarts d'heures. Huit stations fonctionnent actuellement et cinq supplémentaires seront activées début 2017 pour couvrir les bassins du Bevinco, du Fium'Alto, et partiellement du Rizzanese. Des projets d'équipements sont en cours sur les autres bassins, à Porto-Vecchio notamment.* » ■

Claire GIUDICI

**925** *Les chiffres de la semaine*  
 fumeurs insulaires se sont inscrits sur le site tabac-info-service.fr en novembre dernier, à l'occasion de la première édition de l'opération « Moi(s) sans tabac » conçue et coordonnée par Santé publique France en partenariat avec l'Assurance Maladie, a indiqué l'Agence régionale de santé (ARS) de Corse.

**118** *Les chiffres de la semaine*  
 points d'écart entre les résultats en sciences entre les élèves français de 15 ans d'un milieu aisé et leurs homologues de milieu modeste, indique la dernière étude Pisa qui a porté sur 72 pays ou économies de l'OCDE, l'écart moyen est de 88 points.

**60 000** *Les chiffres de la semaine*  
 euros débloqués à l'unanimité le 6 décembre par les membres du bureau de la CAB au titre d'un premier fonds d'urgence en faveur des victimes des intempéries relevant directement des compétences de la CAB, notamment les associations sportives dont les installations ont été détériorées.

## ISULA SURELLA **Non, c'est non !**

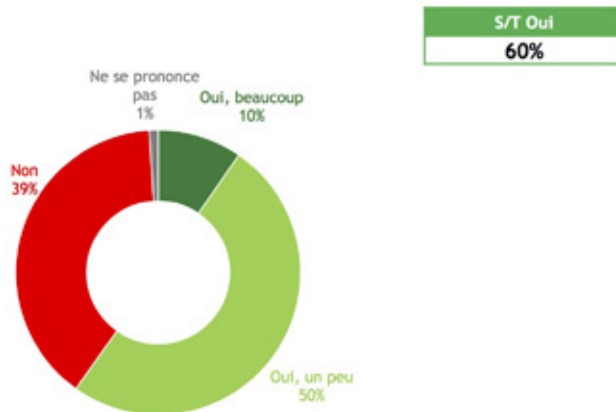
« J'assume les comparaisons avec toutes les personnalités politiques dans le monde qui ont réussi à redresser leur pays (...) On aurait pu me reproduire en Schröder, en Renzi » déclarait-il y a peu François Fillon qui, au sortir de sa victoire à la primaire de la droite et du centre, était interrogé sur l'admiration qu'il portait à Margaret Thatcher. Pas sûr qu'il se rêve encore en clone du futur-ex « Primo », désavoué par le corps électoral italien après la victoire du « non » au referendum sur la réforme de la Constitution. Région reine du « non » la Sardaigne où 616 791 électeurs, soit 72,22% [contre une moyenne nationale de 59,9%] ont rejeté la réforme. Et sans, doute en tout premier lieu, sa « clause de suprématie » offrant au gouvernement italien la possibilité passer outre l'autonomie des régions pour y faire prévaloir toute décision, dès lors qu'était invoqué « l'intérêt national ». Comme le projet de dépôt national de déchets radioactifs qui, à en juger par les études préalables, ne saurait être implanté ailleurs que dans l'île. Si les Sardes ont fait connaître leur refus d'accueillir ce dépôt et si l'Etat affirmait avoir reçu le message, la victoire du « oui » risquait fort de voir l'île contrainte de sacrifier à l'intérêt national. ■

Sources : Sardinia Post, Castedduonline, Alghero Eco

## L'IMAGE DE LA SEMAINE

Avez-vous le sentiment que les candidats à l'élection présidentielle parlent des sujets qui vous préoccupent ?

Base : 1 000



Sondage « Les jeunes et la Politique »  
 Source BVA les Apprentis d'Auteuil

## HAUT

Le 4 décembre à Ajaccio, la Ligue corse d'athlétisme tenait ses assemblées générales et électives en expérimentant l'élection de ses dirigeants au scrutin de liste. Félix Antoniotti, président de l'ASPTT athlétisme Ajaccio et secrétaire général de l'équipe sortante, a obtenu le remarquable score de 96,59 % des licenciés insulaires présents ou représentés... Il est donc élu président pour l'Olympiade 2017-2020 avec la totalité des candidats de sa liste au Comité directeur.

## BAS

Le parquet de Reims a annoncé le 6 décembre le classement sans suite des plaintes pour « violences aggravées et faux et usage de faux » déposées contre des policiers par huit supporters du Sporting Club de Bastia, à la suite des incidents survenus à Reims le 13 février 2016, après le match Reims-Bastia.

## FRAGILE

Trois cas de fièvre catarrhale ovine (FCO) détectés dans un troupeau situé sur le territoire de la commune de Bonifacio. Le sérotype 4 en cause, mis en évidence par l'Agence nationale de sécurité sanitaire, a déjà été à l'origine d'une importante épizootie en Corse en 2003. Non transmissible à l'homme, la FCO peut en revanche entraîner provoquer baisses de production et mortalités importantes au sein des troupeaux. Deux stratégies à mener de front - surveillance des introductions et vaccination préventive - sont prônées par les services de l'Etat.

## IL FALLAIT LE DIRE

« Il faut reconnaître à Camille le fait qu'il s'est impliqué depuis quelques semaines dans la procédure parlementaire sur ce sujet, avec un soutien technique, une « expertise » que nous découvrons pour la première fois ! » a publié Edmond Simeoni le 7 décembre sur sa page Facebook,

commentant la participation de Camille de Rocca-Serra à l'émission Cuntrastu et revenant sur la question de la prorogation de l'arrêté Miot. In cauda venenum...

« Je suis (...) le Grand monarque, le Christ cosmique, le Messie, je vous annonce à tous et à toutes ma candidature pour les élections présidentielles de 2017 en France. Je vous souhaite une bonne journée, merci, au revoir » a annoncé le 7 décembre Sylvain-Pierre Durif, ex-prophète de l'Apocalypse de 2012. Certes, il y a déjà pléthore de candidatures de la part de grands comiques dont les annonces ont toujours peiné à se concrétiser. Au moins celui-ci est-il ouvertement délirant. Et en plus, il est poli, lui.







N° 22

**SAS DECOREBAT**

Société par Actions Simplifiée  
 Au capital de 10.000 euros  
 Siège social : Ild Vadina  
 6435 Route de Bonifacio  
 20240 Ghisonaccia

**AVIS DE CONSTITUTION**

Par acte sous seing privé en date du 24 novembre 2016, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

**DENOMINATION :** SAS DECOREBAT  
**FORME :** Société par Actions Simplifiée  
**CAPITAL :** 10.000 euros  
**SIÈGE :** Ild Vadina, 6435 Route de Bonifacio, 20240 Ghisonaccia  
**OBJET :** Travaux de maçonnerie générale, travaux publics, gros et second oeuvre de bâtiment, tous travaux de construction, réparation et rénovation...  
**DURÉE :** 99 années

**ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE :** Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**AGREMENT :** Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant selon les règles définies à l'article 16.

**PRÉSIDENT :** Mme Anna-Agathe LUMBROSO épouse EL BALGHITI demeurant Ild Vadina, 6435 Route de Bonifacio, 20240 Ghisonaccia,

**IMMATRICULATION :** Au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 23

**AVIS DE CONSTITUTION**

Par acte SSP du 01/12/2016, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination :** XEGA 3  
**Objet social :** L'acquisition, la vente, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers

**Siège social :** Lotissement Bella Vista, Bonza, Agosta plage, 20166 Albitreccia  
**Capital :** 1800 €

**Durée :** 99 ans  
**Gérance :** M. POGGI Pierre, demeurant 8 rue Maréchal Ornano, 20000 Ajaccio, M. DENEUBOURG François, demeurant lotissement Bella Vista, Agosta plage, 20166 Albitreccia

**Clause d'agrément :** Cessions libres entre associés et au profit du conjoint, des ascendants ou descendants du cédant et soumises à agrément dans les autres cas

**Immatriculation** au RCS d'Ajaccio.

**MODIFICATION GERANT**

N° 24

**TAO BIS**

Société à Responsabilité Limitée  
 Au capital de 2000.00 €  
 Siège social : La Citadelle-Haute-Ville,  
 20260 Calvi-483 213 997 RCS Bastia

Suivant décisions de l'assemblée générale ordinaire du 1er octobre 2016 :

- Monsieur TAO-BY KEREOF OFF demeurant LA CITADELLE, 20260 CALVI (Corse), a été nommé gérant, en remplacement de Monsieur JEAN-TEMIR KEREOF OFF, gérant démissionnaire. Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA.

Pour avis, la gérance.

N° 25

**Société : "TYREL DE POIX GUILLAUME"**

EARL au capital de 7.500 €  
 Siège social : Chemin du Stiletto  
 Ajaccio, 20167 Mezzavia  
 RCS d'Ajaccio n° 808 077 788

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des associés en date du 2 novembre 2016, les associés ont désigné à compter de ce même jour, Monsieur Guillaume, Louis, Charles TYREL DE POIX, domicilié Domaine Peraldi, 20167 MEZZAVIA, gérant pour une durée indéterminée, en sa qualité d'associé exploitant unique, et venant remplacer Madame Michaela GOGA veuve TYREL DE POIX.

Pour avis, La gérance.

N° 26

**LE TABAC DU ROND POINT**

Société en Nom Collectif  
 Au capital de 2.000 euros  
 Siège social : 1, Rue Jean NICOLI  
 20100 Sartène  
 B 791 541 774 RCS Greffe Ajaccio

**DÉMISSION D'UN CO-GÉRANT**

Aux termes de l'assemblée extraordinaire des associés en date 1er décembre 2016. Il résulte que les associés ont entériné la démission de M. GARRIDO MONOLONI Régis de ses fonctions de co-gérant, et ont maintenu Madame BRUSCHINI Emilie en qualité de gérante unique de la société. Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 27

**CAPARELLO**

SCI au capital de 3.008 €  
 Siège : C/O SARL Domaine de Canarella,  
 20137 Lecci-750390072 RCS Ajaccio

Par décision de l'AGE du 06/11/2013, il a été décidé à compter du 31/12/2013 de : - nommer Gérant Mme HEYLEN Inge, Elisabeth 3600 weg naar 155 as b GENK Belgique en remplacement de M. KUMAR Ashish démissionnaire. Mention au RCS AJACCIO.

N° 28

**SOCIETE DU PERTUSATO**

Société en Nom Collectif  
 Au capital de 753.048,98 €  
 Siège social : Golfe de Spérone  
 Les Hauts de Spérone  
 Lotissement 21 Ciapilli  
 20169 Bonifacio  
 RCS Ajaccio 383 485 588

Aux termes d'une assemblée générale du 25/11/2016, les associés ont pris acte de la démission à effet du même jour de Mme Françoise JACQUIN de ses fonctions de gérante et ont approuvé la nomination en remplacement de M. Hughes JACQUIN, 36 rue Général Porson 55800 LAHEYCOURT, pour une durée illimitée.

Pour avis, le représentant légal.

N° 29

**SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE CARDELLINI**

Société Civile Immobilière  
 Au capital de 304.898,03 €  
 ayant son siège social à  
 Sari-Solenzara (20145)  
 Hôtel de la Solenzara  
 identifié sous le numéro SIREN  
 350605341 RCS Ajaccio

**MODIFICATION GERANT**

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 8 Novembre 2016, les associés de la Société dénommée société Civile Immobilière CARDELLINI ont décidé de nommer en qualité de co-gérant : Madame Alexandra LUCCHINI née le 8 juin 1966 à Bastia, demeurant à SARI-SOLENZARA (20145) pour une durée illimitée à compter du 8 novembre 2016. L'assemblée générale décide de modifier l'article n°17 les statuts, à l'effet d'ajouter le nom du nouveau co-gérant désigné. En conséquence les gérants de la société sont : Monsieur LUCCHINI Jean Antoine Ange, Madame LUCCHINI Alexandra.

N° 30

**SNC L'IMPERIAL**

Au capital de 1000 euros  
 Siège social a été fixé Résidence  
 Saint ANDREE, route Impérial,  
 PAESE NOVU, 20600 BASTIA,  
 immatriculée au Registre  
 du commerce et des sociétés  
 sous le numéro 801 284 381

Aux termes d'une délibération en date du 28 novembre 2016, l'Assemblée Générale a pris acte de la démission de Madame BORAGINI avec effet au 28 novembre 2016 et a nommé en qualité de gérant Monsieur Charles FURELOS, demeurant Résidence de Monte Stello, Kaliste 11, 20290 BORGIO.

L'article 15 des statuts a été modifié en conséquence par la suppression du nom de Madame BORAGINI sans qu'il soit procédé à son remplacement.

Pour avis,  
La Gérance.

N° 31

**SCI PRATALI**

S.C.I au capital de 3.000 €  
 Siège social : Lieu-dit Pratali, Folelli  
 20213 Penta di Casinca  
 515 346 898 RCS Bastia

**AVIS DE REMPLACEMENT DU GERANT**

Aux termes d'une délibération en date du 25/07/2016, l'AGO a nommé Mr Laurent, Ange, Toussaint, GERANDI, demeurant Pardisoli, 20243 PRUNELLI DI FIUMORBO, en qualité de gérant pour une durée illimitée en remplacement de Mr Pierre Jean François DURIZI, démissionnaire. Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA.

Pour avis,  
La Gérance.

N° 32

**SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE M.H.B.**

SCI au capital de 100,00 Euros  
 Lumio, 20232 Oletta  
 451 634 620 R.C.S. Bastia

Suite à la décision du gérant en date du 01/10/2016, il a été pris acte de la nomination de Gérant Madame MARIE THERESE BÉTEAU, demeurant 154 Avenue Bollée, 72000 LE MANS à compter du 01/10/2016. Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia.

**MODIFICATION SIEGE SOCIAL**

N° 33

**DUMESNIL IMMOBILIER**

Société Civile Immobilière  
 Au capital de 1.000 €  
 Siège social : 13, Rue Pescarolo  
 93370 Montfermeil  
 509 922 704 R.C.S. Bobigny

Les associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juillet 2016 ont décidé de transférer le siège social à compter du 16 juillet 2016 du 13 rue Pescarolo, 93370 MONTFERMEIL à **Résidence Marina Santa Maria, Lotissement Vanga di L'oru, 20221 SANTA MARIA POGGIO** et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

**Objet social :** La propriété, la gestion, l'administration, la location et la disposition de biens immobiliers. Le stockage de biens mobiliers.

**Durée :** 99 ans.  
 La **société sera immatriculée** au R.C.S. de BASTIA et sera radiée du RCS de BOBIGNY.

Pour avis,

N° 34

**D.B.S MACONNERIE**

Société à Responsabilité Limitée  
 Au capital de 1500 euros  
 Siège social : Z.I Multari  
 20290 Borgo-815 185 525 RCS Bastia

Aux termes d'une décision en date du 30/11/2016, l'associée unique de la société à responsabilité limitée D.B.S MACONNERIE a décidé de régulariser l'adresse du siège social suite à l'erreur commise sur le bail **Z.A.C Campo Val-lone, 20620 BIGUGLIA** en lieu et place de Z.I MULTARI, 20290 BORGIO à compter du 01/12/2016, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, la gérance.

N° 35

**ESPACE PLOMBERIE CHAUFFAGE**

Société à Responsabilité Limitée  
 Au capital de 22.867,95 €  
 Siège social : Lieu-dit Farone  
 20167 Afa-378 839 781 RCS Ajaccio

Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 02 mai 2016 :  
 - Le siège social a été transféré, à compter du 02/05/2016, de Lieu dit Giunchella Route de Calvi, Alata [20167], à **Lieu dit Farone - 20167 Afa**.  
 En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié. Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

N° 36

**LIVINGSTONE**

Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 1000.00 €  
Siège social :  
15, Avenue de la République  
20260 Calvi-450 764 568 RCS Bastia

Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 25 novembre 2016 : Le siège social a été transféré, à compter du 25/11/2016, de 15, Avenue de la République, CALVI (Corse), à **Résidence Victoria, Avenue Santa Maria Prolongée, 20260 Calvi**.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié. Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA.

Pour avis, la gérance.

N° 37

**SARL DGL**

SARL au capital de 200 euros  
Lupino, 531 Avenue de la Libération  
20200 Bastia  
RCS Bastia 820 365 062

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Suivant délibération d'une AGE en date du 25 novembre 2016, il a été décidé de transférer le siège social de : Route du Port, lieu-dit « La Ville », 20217 SAINT FLORENT, à : **Lupino, 531 Avenue de la Libération, 20200 BASTIA**, à compter du 1er décembre 2016. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis,

N° 38

**AVIS**

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 Avril 2016, les associés de la **SARL BORD DI MARE** (790 127 054 RCS BASTIA) dont le siège social est sis Lieu dit Popolo à SANTO PIETRO DI TENDA (20246) ont décidé de procéder à la modification suivante dans les statuts avec effet du 25 Avril 2016, à savoir :

- **Modification du siège social :**

\* **Ancienne mention :** Le siège social est fixé Lieu dit Popolo à SANTO PIETRO DI TENDA (20246)

\* **Nouvelle mention :** Le siège social est fixé Chemin du Macchione - 20600 BASTIA.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

P.U.I.

N° 39

**CROISIER'A II**

Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 8000.00 €  
Siège social : Chez Joseph GLINEL  
Villa Managlia - Quartier Giambelli  
20200 Bastia  
448 129 163 RCS Bastia

Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 2016 : Le siège social a été transféré, à compter du 24/11/2016, de Chez Christian GAUTIER Lotissement Petre Muntese Partine, Santa Maria di Lota (20200), à **Chez Joseph Glinel - Villa Managlia - Quartier Giambelli - 20200 Bastia**. En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié. Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

N° 40

**IOS**

Société Civile Immobilière  
Au capital de 1500.00 €  
Siège social :  
C/O Cabinet Gérard CLAIR  
Boulevard du Cerceron  
83700 Saint Raphael  
422 188 789 RCS Frejus

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 1er novembre 2016, il résulte que :

- Le siège social a été transféré, à compter du 01/11/2016, C/O Gérard CLAIR, Boulevard du Cerceron, 83700 SAINT RAPHAEL, à **c/o Monsieur René SAVELLI, Chemin de Borgo, 20220 Monticello**.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié. Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis,  
le représentant légal.

**MODIFICATION CAPITAL SOCIAL**

N° 41

**LES VILLAS DE LORELLO**

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 650.000 euros  
Porté à 850.000 euros  
Siège social :  
Route de la Moyenne Corniche,  
Domaine de Lorello  
20166 Grosseto-Prugna  
790 209 910 R.C.S. Ajaccio

Par décision en date du 15 novembre 2016, le capital social a été augmenté d'un montant de 200.000 euros par émission de 2000 actions nouvelles de numéraire, et porté de 650.000 euros à 850.000 euros.

En conséquence, l'article 8 des statuts a été modifié.

\* **Ancienne mention :**

Le capital social est fixé à six cent cinquante mille euros (650.000 €).

\* **Nouvelle mention :**

Le capital social est fixé à huit cent cinquante mille euros (850.000 €).

Pour avis, Le Président.

N° 42

**FARRUCCIU**

S.C.I. au capital de 63.584 Euros  
Siège social : Les Terrasses d'Uccini  
Lieu-dit Pietrarossa, 20200 Bastia  
R.C.S. Bastia : 750 676 660

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 17/11/2016 a décidé de réduire le capital social de 63.584 euros à la somme de 21.000 euros par voie de réduction du nombre de parts sociales. En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié.

\* **Ancienne mention :**

Le capital social est fixé à soixante-trois mille cinq cent quatre-vingt-quatre (63.584) euros.

\* **Nouvelle mention :**

Le capital social est fixé à vingt-et-un mille (21.000) euros. Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, La Gérance.

**"ICN" TEL 04 95 32 04 40**

N° 43

**FARRUCCIU**

S.C.I. au capital de 1.000 Euros  
Siège social : Les Terrasses d'Uccini  
Lieu-dit Pietrarossa  
20200 Bastia  
R.C.S. Bastia : 750 676 660

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 17/11/2016 a décidé et réalisé une augmentation du capital social de 62.584 euros par apports en numéraire.

En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié.

**ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

\* **Ancienne mention :**

Le capital social est fixé à mille (1.000) euros.

\* **Nouvelle mention :**

Le capital social est fixé à soixante-trois mille, cinq cent quatre-vingt-quatre (63.584) euros.

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis,  
La Gérance.



N° 44

**ALBERTACCE**

S.A.R.L. au capital de 88.804 Euros  
Siège Social : Les Terrasses d'Uccini,  
Lieu-dit Pietrarossa, 20200 Bastia  
R.C.S. : Bastia 792 628 695

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 18/11/2016 a décidé de réduire le capital social de 28.804 euros à la somme de 60.000 euros par voie de réduction du nombre de parts sociales. En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié.

\* **Ancienne mention :**

Le capital social est fixé à quatre-vingt-huit mille huit cent quatre (88.804) euros.

\* **Nouvelle mention :**

Le capital social est fixé à soixante mille (60.000) euros.

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, La Gérance.

N° 45

**ALBERTACCE**

S.A.R.L. au capital de 1.000 Euros  
Siège Social : Les Terrasses d'Uccini,  
Lieu-dit Pietrarossa, 20200 Bastia  
R.C.S. : Bastia 792 628 695

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 18/11/2016 a décidé et réalisé une augmentation du capital social de 87.804 euros par apports en numéraire.

En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié.

**ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

\* **Ancienne mention :**

Le capital social est fixé à mille (1.000) euros.

\* **Nouvelle mention :**

Le capital social est fixé à quatre-vingt-huit mille, huit cent quatre (88.804) euros.

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, La Gérance.

**MODIFICATIONS STATUTAIRES**

N° 46

**GRAND SUD IMMOBILIER 2B2A**

Société à Responsabilité Limitée  
Transformée en Société par Actions  
Simplifiée au capital de 3000 euros  
Siège social :  
7, boulevard Auguste Gaudin  
20200 Bastia  
520 675 802 RCS Bastia

**AVIS DE TRANSFORMATION**

Aux termes d'une délibération en date du 1er octobre 2016, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L.227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 3000 euros.

**ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE :** Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Alexandra Antonini gérant, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société.

Sous sa nouvelle forme de Société par Actions Simplifiée, la Société est dirigée par :

**PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ :** Madame Alexandra Antonini, demeurant Lotissement Roselli, 20290 BORGON

Pour avis,  
Le Président.

N° 47

**SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DE L'AVENIR**

SCI au capital de 100,00 Euros  
16, rue Surcouf, 69330 Meyzieu  
451634620 R.C.S. Lyon

Par décision en date du 28/09/2016 il a été décidé de transférer le siège social de la société au **LUMIO, 20232 OLETTA** à compter du 28/09/2016. Suite à ce transfert, il est rappelé les caractéristiques suivantes :

**Objet :** Acquisition et administration d'immeubles Durée : 99 ans

**Gérance :** Monsieur Henri BÉTEAU, demeurant Lumio, 20232 OLETTA

**Gérance :** Monsieur Fernand VICENTE, demeurant 178 Route de Draguignan, 83670 BARJOLS

**Autres modifications :** - il a été pris acte de la démission du Gérant Monsieur Fernand VICENTE, à compter du 28/09/2016. Monsieur Henri BÉTEAU, Gérant, demeure seul dirigeant à compter de cette même date.

- il a été pris acte de changer la dénomination de la société. Ainsi, la dénomination sociale de la société est désormais :

**SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE M.H.B.** La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia et sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon.

N° 48

**LYEMMA**

SAS au capital de 7.500 €  
Siège : Quartier Trevolle, RN 196  
20110 Viggianello  
528263056 RCS de Ajaccio

Aux termes d'une décision de l'associé unique du 14/11/2016 :  
La Société MJSM SARL au capital de 1000 € dont le siège social est 2 rue de l'Eglise - 20110 PROPRIANO, immatriculée RCS AJACCIO 820 017 929, a été nommée en qualité de Présidente sans limitation de durée, en remplacement de Monsieur Joël MAMBERTI, démissionnaire et ce, à compter du 14/11/2016.  
Monsieur Mathieu, Etienne, Adrien MAMBERTI, demeurant 2 rue de l'Eglise, 20110 PROPRIANO a démissionné de ses fonctions de Directeur général et ne sera pas remplacé et ce, à compter du 14/11/2016.

Pour avis.

N° 49

**CYRNEOTEL**

SARL au capital de 44.210 €  
Route de Pietramaggiore  
20260 Calvi  
R.C.S. Bastia 301 711 768

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28/11/2016, l'assemblée de la société CYRNEOTEL a décidé de la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à compter du 28/11/2016. Cette transformation entraîne les modifications suivantes :

**\* Forme :**

Ancienne mention : SARL

Nouvelle mention : SAS

**\* Administration :**

Ancienne mention : Renée BARON, demeurant Calvi [20260] Domaine du Preccogio - Route de l'Aéroport, gérant  
Nouvelle mention : Renée BARON demeurant Calvi [20260] Domaine du Preccogio - Route de l'Aéroport, président

**Admission aux assemblées et droit de vote :** Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**Agrément :** Les cessions d'actions, y compris entre associés, sont soumises à l'agrément préalable donné par le consentement des associés représentant au moins les trois quarts des actions

Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis, le Président.

N° 50

**MARCO TARCO IMMO**

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 1000 euros  
Siège social :  
10, Résidence Calanques d'Altura  
Tarco - 20135 Conca  
RCS Ajaccio 820 634 764

Aux termes d'une décision en date du 28 Novembre 2016, l'associé unique a décidé :

- de restreindre l'objet social aux activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis, Le Président.

N° 51

**U GRANITU**

SARL - Capital : 2000 euros,  
Ch. Quenza - Quartier Carabona  
20137 Porto-Vecchio,  
822 129 342 RCS Ajaccio

Le 31/10/2016, lors de l'AG mixte il est décidé à compter de ce jour :  
- de changer l'objet social et de définir les activités principales de la société ainsi : "Services et transactions immobilières. Gestion de patrimoine. Gestion locative. Formation. Syndic de copropriété";  
- de transférer le siège social à **Bocca di l'Oru - 20137 PORTO-VECCHIO** ;  
- de nommer M. TAGLIOLFERRI Olivier, François, Joseph, domicilié Bocca di l'Oru - 20137 PORTO-VECCHIO, en qualité de gérant en remplacement de M. BEAUMONT Jean-Philippe démissionnaire ;  
- d'augmenter le capital social d'une somme en numéraire de 178.000 euros. pour le porter à 180.000 euros.  
Modification au RCS de Ajaccio.

N° 52

**ACTIV'ENR CORSICA**

Société par Actions Simplifiées  
Au capital de 10.000 euros  
Siège social : Villa Pourquoi Pas  
20242 Vezzani  
813 099 207 RCS Bastia

Aux termes d'un procès-verbal en date du 23 Novembre 2016, les associés ont :  
- Décidé de nommer Monsieur Yohan RACCAH, sis 2 Rue du Débarcadère, 75017 PARIS, en qualité de commissaire aux comptes titulaire ;  
- Décidé de nommer la SARL RAMP-NOUX ET ASSOCIES, sis 48 Rue de Carrou, 47000 AGEN, en qualité de commissaire aux comptes suppléant ;  
Mention sera faite au RCS d'AGEN.

Pour avis, le Président.

N° 53

**AVIS**

Aux termes d'une décision collective des associés en date du 26/09/16, l'objet social de la SAS "CORSICA TRIP", au capital de 22.000 € sis 1189 av. de Borgo, rés. de Borgo, bât. A1, 20290 BORGIO [RCS de BASTIA 819 371 188], a été étendu à compter du 26/09/16, aux activités suivantes. "Agence de voyages. Organisation d'événements à caractère touristique, évènementiel, et culturel". Les formalités de dépôt et d'inscription modificative seront effectuées au RCS de BASTIA.

Pour avis, la gérance.

N° 54

**SML BTP**

SAS au capital de 650.000 €  
Lieu-dit Pastoreccia - Erbajolo  
20600 Bastia  
790 210 058 RCS Bastia

**COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Aux termes de l'AGO en date du 25/10/2016, les associés ont pris acte de la modification de commissaire aux comptes : M. PAUL PADOVANI, demeurant IMMEUBLE LE NAPOLÉON, 23 COURS GAL LECLERC, 20000 Ajaccio (nomination suppléant). Mention sera portée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

N° 55

**PARLA DI VOI**

SASU au capital de 500 €  
Siège : Immeuble Florine  
20090 Ajaccio  
819745084 RCS de Ajaccio

Par décision de l'AGE du 02/11/2016, il a été décidé de : Transférer le siège social au **L'espace du Stiletto - Luciani Z.A. du Stiletto - route de la rocade - lot 23 - 20090 AJACCIO**. Nommer Président Mme VINCIGUERRA Karenne, les collines d'aspretto, immeuble florine, 20090 AJACCIO en remplacement de M. BAPTISTE Philippe démissionnaire - nommer Directeur général Mme OTTAVY Aurélie, résidence laetizia, bât c. rue henri maillot, 20000 AJACCIO  
Mention au RCS de AJACCIO.

N° 56

**ECO PLUS SOLUTION**

SASU au capital de 5000 euros  
Siège : Padiglioni, 20167 Péri  
752 526 699 RCS Ajaccio

Suivant une décision du 18/10/16 de l'associé unique, l'objet social a été modifié et remplacé par les activités suivantes : L'intermédiation commerciale de produits et de services divers ; L'import et la vente de systèmes à économie d'énergie, d'énergie renouvelable, d'éco construction, destinés au développement durable, de domotique et de tous produits non réglementés ; La mise en service, le service sourcing et service divers ; La réalisation de services d'installation exclusivement par sous-traitance. L'article 2 des statuts a été modifié. Dépôt légal au RCS d'AJACCIO.

Pour avis, le Président.

N° 57

**MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

Aux termes d'une délibération en date du 21 novembre 2016, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société **Entretien Espaces Verts**, société à responsabilité au capital de 7622.45 euros, immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 422 759 993, dont le siège est au espace commercial N°7 Lieu Dit Canutta 20217 SAINT FLORENT dont l'objet social est : « démaquillage, l'élagage, la création et l'entretien de jardins » a décidé d'étendre l'objet social à l'activité de : démaquillage, l'élagage, la création et l'entretien de jardins, coupe de bois, travaux forestiers et bûcheronnage et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis, Le Président.

**LOCATION GERANCE FIN DE GERANCE**

N° 58

**FIN DE LOCATION GERANCE**

Suivant acte SSP en date du 16/11/2016 à BASTIA, la location gérance consentie par Mme VILLORESI Brigitte loueur immatriculée au R.C.S de Bastia 429 604 754 à Mme ALLEGRI Stella - locataire gérante immatriculée au R.C.S de Bastia 811 015 171 du fonds de commerce de GRANDE RESTAURATION sis et exploité à 20248 MACINAGGIO plus connu sous l'enseigne "Osteria di u Portu" sera résiliée à compter du 30/11/2016.

Pour insertion.

N° 59

**LOCATION GERANCE**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21/11/2016 à Bastia, M. Grégory ROSSI (immatriculé 438 494 817 au RCS de Bastia), domiciliée à chemin Roumagoua, Trio Cezane, Bât. B2 à La Ciotat [13600]. **A donné en location gérance :** A M. Daniele GIOVINAZZO, demeurant 71 les Hauts de Mormorana à Borgo [20290], gérant de la SARL DGL (immatriculée 820 365 062 au RCS de Bastia). Un fonds de commerce de « Restauration rapide, petite licence de restaurant, fabrication et vente de plats cuisinés à emporter, spécialités corses, orientales et asiatiques, pizza à emporter, sédentaire et ambulante », sis et exploité à Lupino, 531 avenue de la Libération, à Bastia [20200]. Pour une durée de 1 an à compter du 01/12/2016, renouvelable par tacite reconduction.

Pour avis,

**AVIS DE CESSION**

N° 60



Suivant acte sous seing privé en date du 29 novembre 2016, enregistré à la Recette des Impôts d'AJACCIO le 1er décembre 2016, dossier 2016 30863, référencé 2016 A 00089, Madame Marie-Noëlle SERPAGGI, veuve MANNEY **a vendu** à la SASU Les Saveurs du Clos, immatriculée au RCS d'AJACCIO sous le n°819522814. Le fonds de commerce de vente au détail de produits régionaux, vins spiritueux, épicerie, fruits et légumes, livraison à domicile, à l'enseigne Le Clos aux produits Corses, situé Le Clos de Porticcio, GROSSETO PRUGNA, 20166 PORTICCIU, identifié sous le numéro SIRET 453 305 450 0026, moyennant le prix de cent mille €. Les oppositions seront reçues par acte extrajudiciaire au Cabinet de Me Stéphanie LAURENT, Avocat au barreau d'AJACCIO, Corsacci, 20136 BOCOGNANO, où domicile a été élu dans les dix jours suivant la publication de ladite vente au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC).

Pour unique insertion.

N° 61

**AVIS**

Suivant acte sous seing privé en date à Corte du 24/11/2016, enregistré au Service des Impôts de Bastia, Mme Françoise ALBERTINI (épouse RINIERI), demeurant Route de Saint Pancrace 20250 CORTE. **A CEDE A :** La Société ESTHETICA, SARL au capital de 3.811 €, dont le siège social est 19, Cours Pascal Paoli 20250 CORTE, immatriculée au RCS BASTIA 351 860 101, représentée par Mme Simone RINIERI (épouse GRIMALDI), un fonds de commerce de Vente au détail de produits de beauté, parfumerie, institut d'esthétique, sis et exploité 19, Cours Pascal Paoli 20250 CORTE, moyennant le prix de 60.000 euros.

La prise de possession et l'exploitation effective par l'acquéreur ont été fixées au 01/01/2016. L'acquéreur sera immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia. Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, au siège du fonds cédé pour la validité et, pour toutes correspondances, au cabinet comptable C2C CORSE, Maison près de l'Aqueduc, 20167 MEZZAVIA.

Pour avis,



## AVIS D'ATTRIBUTION

### APPEL D'OFFRES OUVERT

CCI2B/DEF/2016.004

#### NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bastia et de la Haute-Corse - Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port - 20293 Bastia Cedex - Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

**CORRESPONDANT :** M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bastia et de la Haute-Corse - Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port - 20293 Bastia Cedex - Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

**OBJET DE L'ACCORD CADRE :** Accord cadre relatif à la location d'engins pour les formations dispensées par la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bastia et de Haute-Corse au sein de sa direction de l'enseignement et de la formation.

**Lieux de livraison :** Institut Méditerranéen de Formation - 20290 Borgo Valrose

**Type de l'accord cadre :** Fourniture

**Durée de l'accord cadre :** Un an renouvelable trois fois

**MODE DE PASSATION DE L'ACCORD CADRE :**

Appel d'offres ouvert défini par les articles 1, 76, 57 et 58 du code des marchés publics.

**MODE DE DEVOLUTION DE L'ACCORD CADRE :**

Conformément aux dispositions des articles 10 et 27.III du code des marchés publics et afin de susciter la plus large concurrence, le Pouvoir Adjudicateur passe l'accord cadre en lots séparés.

A cette fin, la présente procédure regroupe 6 lots :

**Lot 1 :** Location d'engin sur le territoire Bastia et Grand Bastia

**Lot 2 :** Location d'engin sur le territoire Plaine Orientale

**Lot 3 :** Location d'engin sur le territoire Centre Corse

**Lot 4 :** Location d'engin sur le territoire Balagne

**Lot 5 :** Location d'engin sur le territoire Ajaccio et Grand Ajaccio

**Lot 6 :** Location d'engin sur le territoire Extrême sud

**CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES DE L'ACCORD CADRE :**

\* Le délai de mise disposition et de remplacement (20%)

\* Le prix des prestations (80%)

**LES MARCHES PASSES SUR LE FONDEMENT DE L'ACCORD CADRE DITS «MARCHES SUBSEQUENTS» SERONT ATTRIBUES SELON LES CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES CI-DESSOUS :**

\* Prix de location par jour (60%)

\* Qualités techniques (30 %) au regard du type et modèle du matériel, de l'année et puissance, des spécificités et équipements requis

\* Conditions d'approvisionnement (10%) au regard du délai de livraison et du délai de remplacement

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication simultanément, le 28 janvier 2016 au JOUE, BOAMP au JAL l'Informateur corse.

**Nombre d'offres et de candidatures reçues :**

Lot 1 : 6

Lot 2 : 5

Lot 3 : 4

Lot 4 : 3

Lot 5 : 3

Lot 6 : 3

**Nom des candidats retenus à l'accord cadre :**

**Lot 1 :**

AJ LOC - Lieu-dit Avidanella - RN 198 - 20230 Sainte Lucie de Moriani

EUROMAT - RN 200 - Zone Artisanale - 20250 CORTE

BORGO MATERIEL LOCATION - "Les Chênes" - 20290 BORGIO

CASALOC - RN 193 - Lieu-dit Casatorra - 20620 BIGUGLIA

FIRST STOP CENTRE ARC EN CIEL - RN 193 - Quartier Monte Carlo - 20600 FURIANI

**Lot 2 :**

AJ LOC - Lieu-dit Avidanella - RN 198 - 20230 Sainte Lucie de Moriani

EUROMAT - RN 200 - Zone Artisanale - 20250 CORTE

BORGO MATERIEL LOCATION - "Les Chênes" - 20290 BORGIO

FIRST STOP CENTRE ARC EN CIEL - RN 193 - Quartier Monte Carlo - 20600 FURIANI

**Lot 3 :**

AJ LOC - Lieu-dit Avidanella - RN 198 - 20230 Sainte Lucie de Moriani

EUROMAT - RN 200 - Zone Artisanale - 20250 CORTE

BORGO MATERIEL LOCATION - "Les Chênes" - 20290 BORGIO

FIRST STOP CENTRE ARC EN CIEL - RN 193 - Quartier Monte Carlo - 20600 FURIANI

**Lot 4 :**

EUROMAT - RN 200 - Zone Artisanale - 20250 CORTE

BORGO MATERIEL LOCATION - "Les Chênes" - 20290 BORGIO

FIRST STOP CENTRE ARC EN CIEL - RN 193 - Quartier Monte Carlo - 20600 FURIANI

**Lot 5 :**

EUROMAT - RN 200 - Zone Artisanale - 20250 CORTE

BORGO MATERIEL LOCATION - "Les Chênes" - 20290 BORGIO.

LOCA PLUS - Route de Caldaniccia - 20167 SARROLA CARCOPINO

**Lot 6 :**

EUROMAT - RN 200 - Zone Artisanale - 20250 CORTE

BORGO MATERIEL LOCATION - "Les Chênes" - 20290 BORGIO

FIRST STOP CENTRE ARC EN CIEL - RN 193 - Quartier Monte Carlo - 20600 FURIANI

**Date de notification de chacun des lots de l'accord cadre :** 02 novembre 2016

**Prix indicatifs de l'accord cadre pour l'ensemble des lots :**

La détermination des prix du bordereau de prix de(s) marché(s) subséquent(s) du contrat accord cadre, résultera alors de la mise en concurrence qui sera organisée entre les titulaires de l'accord cadre au moment de la survenance du besoin de notre compagnie consulaire (article 76.III du CMP).

**Valeur de l'offre pour l'ensemble des lots :**

.../...

Les offres retenues répondent aux critères de sélection annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation.

**Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :**

\* D'un référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif [C.J.A.] et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans de 16 jours à partir de la date d'envoi de la notification du rejet.

\* D'un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif [C.J.A.] et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

\* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

\* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique

**Date d'envoi du présent avis et publication au JOUE :** le 30 novembre 2016



## AVIS AU PUBLIC

Commune de Calenzana

DELIBERATION N° 2016

### OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2122-21 et L.2122-22,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles R.123-7 et suivants,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 et R.153-1 et suivants,

**Vu** la loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000,

**Vu** la loi n°2013-61 relative à la Mobilisation du Foncier Public en faveur du Logement et au Renforcement des Obligations de production de Logement Social du 18 janvier 2013,

**Vu** la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué du 24 mars 2014,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 1er juin 2011.

**Considérant** qu'il y a lieu de supprimer partiellement l'emplacement réservé n° 28 destiné à la création d'une voie de desserte

**Considérant** que cette procédure de modification peut revêtir la forme simplifiée dans la mesure où elle n'aura pas pour conséquence de changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, de réduire un espace boisé classé ou de réduire une protection édictée en raison de nuisances, risques.

**INFORME**

**Que :**

- un avis au public sera publié au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal de diffusion départemental,

- les pièces constitutives du dossier relatif au projet de modification simplifiée n°3, éventuellement les avis des Personnes Publiques Associées ainsi qu'un registre d'observations seront mis à la disposition du public, en mairie, au service de l'Urbanisme, à compter du 19 décembre 2016 jusqu'au 20 janvier 2017 soit un mois, aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

A l'expiration du délai de mise à disposition prévu ci-dessus, le registre sera clos et signé par le maire, ou son représentant.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le Maire, Pierre GUIDONI.

## SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE ALIMEA

N° Agrément 2 B 87 0002 - RCS D 338 714 777

Les associés de la coopérative sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **Judi 15 Décembre 2016 à 10 heures 30, au siège social à Bravone LINGUIZZETTA** pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

\* Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée Générale Ordinaire,

\* Rapport moral, rapport d'activité du Conseil d'Administration,

\* Rapport financier : présentation des comptes annuels,

\* Rapport du Commissaire aux Comptes : général, spécial,

\* Approbation des comptes,

\* Quitus aux Administrateurs,

\* Affectation du Résultat,

\* Renouvellement des Administrateurs sortants,

\* Constatation des variations du capital social,

\* Questions diverses.

Les associés pourront prendre connaissance des différents rapports au siège de la société.

Le Président, JG DUMONT.



N° 65

**MAIRIE DE SANTA LUCIA DI MORIANI - 20230**

Par délibération en date du 23/09/2016 la commune de Santa Lucia di Moriani a instauré un droit de préemption sur le secteur du hameau de Piazzè.  
Le dossier est consultable aux heures d'ouvertures de la mairie.

Le Maire,  
J.A. SANGUINETTI.



N° 66

**REPUBLIQUE FRANCAISE****PREFET DE LA HAUTE-CORSE**
**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE CORSE  
DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DU MÉDICO-SOCIAL  
SERVICE SANTÉ ENVIRONNEMENT HAUTE CORSE**
**AVIS****Le Préfet de la Haute-Corse,**

Informe le public qu'une demande d'autorisation administrative concernant le prélèvement et la distribution au public de l'eau des captages de **Suagliolo** et de **Pinzute** ainsi que des forages de **Garanza** et de **Monte Olmo**, utilisée pour l'alimentation en eau potable des habitants de la commune de **San Damiano**, a été présentée par cette dernière.

Cette autorisation a été délivrée par arrêté préfectoral **PREF 2B/ARS/SE N°20 du 22 novembre 2016**.

La commune a été autorisée à exploiter les installations et ouvrages destinés au prélèvement de ces ressources suivant les prescriptions contenues dans l'arrêté. La dérivation des eaux desdits ouvrages a été déclarée d'utilité publique et les périmètres de protection immédiate et rapprochée ont été instaurés.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Un exemplaire sera déposé en mairie de **San Damiano** où il pourra y être consulté. En outre, pendant une durée minimale de deux mois, l'arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie de **San Damiano** en vue de l'information des tiers et des propriétaires concernés.

Fait à Corte, le 23 novembre 2016,  
Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Corte,  
Sébastien CECCHI.



N° 67

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****PREFET DE LA HAUTE-CORSE**
**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE CORSE  
DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DU MÉDICO-SOCIAL  
SERVICE SANTÉ ENVIRONNEMENT HAUTE CORSE**
**AVIS****Le Préfet de la Haute-Corse,**

Informe le public qu'une demande d'autorisation administrative concernant le prélèvement et la distribution au public de l'eau du captage de la **Source du Réservoir**, utilisée pour l'alimentation en eau potable des habitants de la commune de **Prato di Giovellina**, a été présentée par cette dernière.

Cette autorisation a été délivrée par arrêté préfectoral **PREF 2B/ARS/SE N°19 du 22 novembre 2016**.

La commune a été autorisée à exploiter les installations et ouvrages destinés au prélèvement de ces ressources suivant les prescriptions contenues dans l'arrêté. La dérivation des eaux desdits ouvrages a été déclarée d'utilité publique et les périmètres de protection immédiate et rapprochée ont été instaurés.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Un exemplaire sera déposé en mairie de **Prato di Giovellina** où il pourra y être consulté. En outre, pendant une durée minimale de deux mois, l'arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie de **Prato di Giovellina** en vue de l'information des tiers et des propriétaires concernés.

Fait à Corte, le 23 novembre 2016,  
Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Corte,  
Sébastien CECCHI.



N° 68

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****PREFET DE LA HAUTE-CORSE**
**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE CORSE  
DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DU MÉDICO-SOCIAL  
SERVICE SANTÉ ENVIRONNEMENT HAUTE CORSE**
**AVIS****Le Préfet de la Haute-Corse,**

Informe le public qu'une demande d'autorisation administrative concernant le prélèvement et la distribution au public de l'eau du captage de **Frassicia** ainsi que de la prise en rivière de **Val Chiarasglu**, utilisée pour l'alimentation en eau potable des habitants des parties littorales des communes de **Canale di Verde**, **Linguizzetta** et **San Giuliano** a été présentée par le **Syndicat de Linguizzetta**. Cette autorisation a été délivrée par arrêté préfectoral **PREF 2B/ARS/SE N° 21 du 22 novembre 2016**.

Le Syndicat de Linguizzetta a été autorisé à exploiter les installations et ouvrages destinés au prélèvement de ces ressources suivant les prescriptions contenues dans l'arrêté. La dérivation des eaux desdits ouvrages a été déclarée d'utilité publique et les périmètres de protection immédiate et rapprochée ont été instaurés. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Un exemplaire sera déposé en mairies de **Canale di Verde**, **Linguizzetta** et **San Giuliano** où il pourra y être consulté.

En outre, pendant une durée minimale de deux mois, l'arrêté sera publié par voie d'affichage en mairies de **Canale di Verde**, **Linguizzetta** et **San Giuliano** en vue de l'information des tiers et des propriétaires concernés.

Fait à Corte, le 23 novembre 2016,  
Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Corte,  
Sébastien CECCHI.

N° 69

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE****COMMUNE DE FURIANI**
**DEMANDE EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION  
D'EXPLOITER DES INSTALLATIONS DE PRÉPARATION  
ET DE CONDITIONNEMENT DE BOISSONS PRÉSENTÉE  
PAR LA SOCIÉTÉ « CORSE INDUSTRIELLE DE BOISSONS »  
(CIB)**
**2ème insertion,**

**NATURE DE L'INSTALLATION :** Ce projet relève de la rubrique n° 2253-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

**DURÉE DE L'ENQUÊTE** [arrêté préfectoral n° 919-2016 du 4 novembre 2016] :

\* Du **mardi 6 décembre 2016 au vendredi 6 janvier 2017 inclus**.

**SIÈGE DE L'ENQUÊTE :** Mairie de FURIANI

**LIEUX DE DÉPÔT DES DOSSIERS ET DES REGISTRES D'ENQUÊTE :**

\* Mairies de FURIANI et BASTIA.

**PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** [désigné par le président du tribunal administratif de Bastia, le 29 août 2016] :

Madame **Carole SAVELLI**, ingénieure, recevra les observations du public en mairie de Furiani, selon les modalités suivantes :

- \* mardi 6 décembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- \* mercredi 14 décembre 2016, de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- \* lundi 19 décembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- \* vendredi 6 janvier 2017, de 14 h 00 à 17 h 00.

Toutes les observations relatives à l'enquête pourront également lui être adressées par écrit, en mairie de Furiani.

Le public pourra communiquer ses observations, par voie électronique, à la direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse ([ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr](mailto:ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr)), au plus tard le 6 janvier 2017.

Madame **Madeleine LANFRANCHI LEBLANC**, attachée territoriale (ER), a été désignée en tant que Commissaire Enquêteur Suppléant.

Toute information concernant le dossier pourra être demandée à Monsieur Dominique SIALELLI, président de la société « Corse Industrielle de Boissons », route de la Marana, 20600 FURIANI [téléphone : 04 95 33 52 86].

Le dossier, qui peut être également consulté à la direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse [service juridique et coordination - unité coordination - 8, boulevard Benoît Danesi - CS 60008 - 20411 BASTIA cedex 9], comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement. Ces derniers documents font l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse ([www.haute-corse.gouv.fr](http://www.haute-corse.gouv.fr)).

A l'issue de l'enquête, le dossier, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus pendant un an à la disposition du public en mairie de Furiani, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse, dans les conditions prévues à l'article L.311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse. La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit une autorisation assortie du respect de prescriptions, soit un refus. Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

N° 70



## SIVOM DES PLAINES DU SUD DE LA CORSE

### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

#### 1. Nom et adresse de l'organisme acheteur

SIVOM DES PLAINES DU SUD DE LA CORSE  
Mairie de Figari  
20114 FIGARI

\* 04.95.71.00.23 - 04.95.71.04.65

Courriel : [mairie.figari@wanadoo.fr](mailto:mairie.figari@wanadoo.fr)

#### 2. Objet du marché :

Travaux de renforcement, d'extension et d'amélioration du réseau d'eau potable  
Travaux de deuxième urgence

#### 3. Caractéristiques principales :

Le marché comporte, globalement et pour l'essentiel, l'exécution des prestations suivantes :

##### Lot 1 :

- Canalisation fonte Ø 60 à 150 mm y compris génie civil de pose et pièces spéciales .....9000.00 ml
- Canalisation PVC Ø 63 0 110 mm y compris génie civil de pose et pièces spéciales .....2950.00 ml
- Canalisation polyéthylène Ø 32 et 40 mm y compris génie civil de pose et pièces spéciales .....2810.00 ml
- Robinet vanne Ø 60 à 150 mm .....86 U
- Poteau incendie Ø 100 mm .....10 U
- Ventouse automatique y compris regard et trappe .....20 U
- Report de branchement particulier Ø 32 et 40 mm .....216 U
- Matériaux d'apport en remplacement des terres extraites type sable de rivière ou de carrière, tout-venant 0/20 et béton auto compactant .....7400 m<sup>3</sup>
- Réfection de revêtement de sol type enrobé, bicouche, dalle béton armé .....8000.00 m<sup>2</sup>
- Diverses prestations connexes

##### Lot 2 :

- Réservoir de 200 m<sup>3</sup> de capacité
  - Réservoir de 100 m<sup>3</sup> de capacité
  - Prestations connexes de terrassement, tuyauterie, robinetterie, clôture, accès et divers
- Le candidat pourra soumissionner au lot de son choix ou bien à l'ensemble des lots.

#### 4. Conditions de participation :

Le candidat devra justifier de sa situation juridique et financière de ses capacités techniques et économiques à réaliser cette opération. De plus, il ne devra pas être frappé d'interdiction de soumissionner conformément à l'article 45 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015.

#### 5. Durée du marché ou délais d'exécution :

Les délais d'exécution sont fixés par avance par le maître d'ouvrage :

1er lot : 5 mois

2ème lot : 5 mois

#### 6. Critères d'attribution :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères suivant également énoncés dans le Règlement de la Consultation.

- Prix : 60 %

- Valeur technique : 40 %

#### 7. Procédure :

Procédure Adaptée avec négociation

#### 8. Conditions de délai :

Date limite de réception des offres : 06 Janvier 2017 à 12 heures

Délai minimum de validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de réception de celles-ci

9. Date d'envoi du présent avis à la publication : 05/12/16

#### 10. Adresses complémentaires :

Obtention de renseignements d'ordre administratif :

Auprès du maître d'ouvrage figurant au § 1 ci-dessus

Obtention de renseignements d'ordre technique :

Auprès du Cabinet Blasini - 11, bis Avenue Jean Zuccarelli

20200 BASTIA

Tél. : 04.95.31.16.27 - Fax : 04.95.32.29.23

[contact@cabinet-blasini.fr](mailto:contact@cabinet-blasini.fr)

Obtention du dossier papier :

COM AND CO

Immeuble Socopane

Rue Claude Papi - ZI Erbajolo

20600 BASTIA

Tel : 06.19.89.76.53

email : [comandco@comandco.fr](mailto:comandco@comandco.fr)

Obtention du dossier par voie électronique : plateforme de dématérialisation :

<http://www.klekoon.com>

Envoi des candidatures et des offres :

A l'adresse du maître d'ouvrage figurant au § 1 ci-dessus

Le Président,  
Jérôme POLVERINI.



Mettez en scène votre intérieur pour une vie nouvelle...

N° 71



## AVIS RECTIFICATIF DU 30/11/16

### DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

M. le Président du Conseil Départemental

Direction des achats publics

Service des marchés

11, bis Rue Del'Pellegrino

BP 414

20183 AJACCIO - CEDEX

Tél : 04 95 29 80 32 - Fax : 04 95 29 12 56

mèl : [jean-laurent.forni@cg-corsedusud.fr](mailto:jean-laurent.forni@cg-corsedusud.fr)

web : <http://www.cg-corsedusud.fr>

Référence : MAPA MC 2016-092

Objet : RD 368 - PR 2+315 à PR 2+950 Travaux d'aménagement urbain (3 LOTS) Commune de Porto-Vecchio - Canton grand sud

Remise des offres :

au lieu de : 20/12/16 à 12h00 au plus tard.

lire : 09/01/17 à 12h00 au plus tard.

Retrouvez cet avis intégral sur

<http://www.cg-corsedusud.fr/marches-publics/tous-marches/>

N° 72

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INCENDIES DE FORÊTS DE LA COMMUNE D'OLETTA

2ème insertion,

DUREE DE L'ENQUÊTE (arrêté préfectoral n°923/2016 en date du 8 novembre 2016) :

\* Du lundi 5 décembre 2016 au 5 janvier 2017 inclus.

SIEGE DE L'ENQUÊTE : Mairie d'Oletta

LIEUX DE DÉPÔT DES DOSSIERS ET DES REGISTRES D'ENQUÊTE : Mairie d'OLETTA.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR (désigné par le président du tribunal administratif de Bastia le 24 octobre 2016) :

Madame **Josiane CASANOVA**, expert foncier et immobilier, désignée en tant que Commissaire Enquêteur Titulaire, recevra le public à la mairie d'Oletta, selon les modalités suivantes :

\* lundi 5 décembre 2016, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;

\* mercredi 14 décembre 2016, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;

\* jeudi 22 décembre 2016, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;

\* jeudi 5 janvier 2017, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Toutes les observations relatives à l'enquête pourront également lui être adressées par écrit, en mairie d'Oletta.

Madame **Christine SQUARES**, chargée de mission développement durable, a été désignée en tant que Commissaire Enquêteur Suppléant.

Toute information concernant le dossier pourra être demandée à la direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse, service juridique et coordination, unité coordination, 8, boulevard Benoîte Danesi, CS 60008, 20411 BASTIA cedex 9.

A l'issue de l'enquête, le dossier, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus pendant un an à la disposition du public, en mairie d'Oletta, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse, dans les conditions prévues à l'article L.311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet des services de l'état en Haute-Corse.

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera un arrêté approuvant le plan, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique. Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'état en Haute-Corse.

N° 73

## AVIS INFRUCTUEUX

### ODARC - ETABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

M. Christian BENEDETTI - Directeur

Avenue Paul Giacobbi

BP 618

20601 BASTIA

Tél : 04 95 30 95 30 - Fax : 04 95 33 86 05

mèl : [marches-publics@odarc.fr](mailto:marches-publics@odarc.fr)

web : <http://www.odarc.fr>

Objet : Transport aller/retour de marchandises et matériels pour le Salon de l'Agriculture 2017.

Référence acheteur : 011-2016

Nature du marché : Services

Procédure adaptée

Classification CPV :

Principale : 63712000 - Services d'appui dans le domaine des transports routiers

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Bastia

Villa Montépiano-20407 Bastia - Cedex

Tél : 0495328866 - Fax : 0495323855

[greffe.ta-bastia@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bastia@juradm.fr)

Attribution du marché

Cet avis a été déclaré INFRUCTUEUX.

Envoi le 05/12/16 à la publication

Retrouvez cet avis intégral sur <http://www.marches-publics.info>







N° 86  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA COSTA VERDE

### AVIS D'APPEL D'OFFRE

Département : Haute-Corse 2B	Date de parution :	Date de remise des Offres : le 26 décembre 2016
Année : 2017	Edition : l'Informateur Corse	N° d'annonce : 2/2017

## TRANSFERT ET TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS DU TERRITOIRE DE COSTA VERDE VERS UN C.E.T

### APPEL D'OFFRE RECTIFICATIF

#### DENOMINATION ADRESSE ET NUMERO DE TELEPHONE DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LE MARCHÉ :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COSTA VERDE  
MAISON DU DEVELOPPEMENT  
RN 198 - MORIANI PLAGE  
20230 SAN NICOLAIO  
TEL : 04.95.38.47.39 - FAX : 04.95.38.47.41

#### TYPE D'ACHETEUR :

Etablissement public de coopération intercommunale

**OBJET DU MARCHÉ :** TRANSFERT ET TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS DU TERRITOIRE DE COSTA VERDE VERS UN C.E.T.

#### CONDITION DU MARCHÉ :

Le présent marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée (Article 34 du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016).

Le délai de validité des offres est fixé à soixante jours (60) à compter de la date limite de remise des offres.

Le ou les marchés seront passés sous la forme de marchés à bon de commande sans maximum et sans minimum, pour une période de 3 mois renouvelable 1 fois par express reconduction.

Le délai de production des pièces fiscales et sociales (Voir l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats.

#### PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :

Les candidats et leurs sous-traitants auront à produire un dossier de candidature complet daté et signé par eux.

ATTRI 1  
DC1 - DC2

#### CRITERES DE CHOIX ET CLASSEMENT :

- Une offre de prix par tonne de déchets transportés pris en charge au C.E.T de Levole au kilomètre parcouru.

- Prix de la location de deux fonds mouvants pour la période du marché considéré.

- Prix pour la durée du marché

Le classement des candidats se fera selon les critères suivants :

1. Le prix des prestations pour 100%.

**DATE DE REMISE DES OFFRES :** LE 26 Décembre 2016 à 11 heures.

**DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS A LA PUBLICATION CHARGÉE DE SON INSERTION :** 5 décembre 2016.

LE PRESIDENT, M.A NICOLAI.

N° 87



### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

#### DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

M. le Président du Conseil Départemental  
Direction des achats publics  
Service des marchés  
11, bis Rue Del'Pellegrino  
BP 414  
20183 AJACCIO - CEDEX  
Tél : 04 95 29 80 32

Référence acheteur : MAPAAP2016-102

L'avis implique un marché public

**Objet :** MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT TECHNIQUE CTR 3 / BASE FORSAP - APE MIXTE 7 à SARI D'ORCINO

**Procédure :** Procédure adaptée

**Forme du marché :** Prestation divisée en lots : non

**Critères d'attribution :** Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

40% Qualité de l'offre

30% Expression architecturale

30% Prix

**Remise des offres :** 10/01/17 à 12h00 au plus tard.

**Envoi à la publication le :** 06/12/2016

Retrouvez cet avis intégral, l'accès au dossier et le guichet de dépôt sur  
<http://www.cg-corsedusud.fr/marches-publics/tous-marches/>

**ICN : ANNONCE LÉGALE  
PROCHAINE PARUTION  
16/12/2016 - N° 6644**

N° 88

## MAIRIE de CALACUCCIA

### AVIS D'ATTRIBUTION

#### Identification de la collectivité qui passe le marché :

Mairie de CALACUCCIA  
Tel : 04.95.48.00.21/Fax : 04.95.48.08.19  
Courriel : [mairie.calacuccia@wanadoo.fr](mailto:mairie.calacuccia@wanadoo.fr)

#### Objet du marché :

Pavages de ruelles-remise en état et amélioration du réseau d'eau potable

Déroulement de la procédure

**Date d'envoi de la publication du marché :** 18 novembre 2016

**Date limite de réception des offres :** 25 novembre 2016 à 12 h

**Nombres d'offres reçues :** 3 (trois)

**Date de jugement des offres :** 28 novembre 2016

**Critères d'attribution :** Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères ci-après :

\* Prise de la prestation 40%

\* Valeur technique 60%

**Titulaire du marché :** FRANCESCHINI Martin,

Artisan Maçon, 20236 OMESSA

Tel : 04.95.47.44.92

**Montant du marché :** 81.050 € HT délai d'exécution 4 mois à compter du 15.12.2016

**Date de notification du marché :** 29 novembre 2016

**Date d'envoi à la publication du présent avis :** 6 décembre 2016

### DISSOLUTION SOCIETE LIQUIDATION SOCIETE

N° 89

#### SCI ALIMEA

Société Civile Immobilière

En liquidation

Au capital de 1000 euros

Siège social : Hôtel Christophe

Colomb, Rue de L'Uruguay

20260 Calvi (Corse)

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 1er octobre 2016, il résulte que :

- La dissolution anticipée de la société a été prononcée à compter du 1er octobre 2016 suivi de sa mise en liquidation.

- A été nommé comme liquidateur : BRIGITTE CECCALDI, demeurant à CALVI (Corse) AVENUE CHRISTOPHE COLOMB, a qui ont été conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif.

- Le siège de la liquidation est fixé au siège social à CALVI (Corse) HOTEL CHRISTOPHE COLOMB, RUE DE L'URUGUAY.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de BASTIA.

Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de BASTIA.

Pour avis, Le liquidateur.

N° 90

#### SCI ALIMEA

Société Civile Immobilière

En liquidation

Au capital de 1000 uros

Siège social : Hôtel Christophe

Colomb, Rue de L'Uruguay

20260 Calvi (Corse)

L'assemblée générale des associés du 30/11/2016 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat, prononcé la clôture de la liquidation de la société,

- Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, Le liquidateur.

N° 91

### DECAPAGE ENVIRONNEMENT

Société à Responsabilité Limitée

En liquidation

Au capital de 5000 euros

Siège social : Immeuble EUROBAT

Zone Industrielle

20600 Furiani (Corse)

511 470 460 RCS Bastia

Les associés ont décidé aux termes d'une délibération en date du 31 octobre 2016, la dissolution de la société pour capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social de la société à compter du 31 octobre 2016 suivie de sa mise en liquidation amiable en application des dispositions statutaires.

A été nommé comme liquidateur : Monsieur Daniel BENEDETTINI, a qui ont été conférés les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social à FURIANI (Haute-Corse) Immeuble EUROBAT, Zone Industrielle. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de BASTIA.

Pour avis, le liquidateur.

N° 92

#### CORSICA SENTEURS

Société à Responsabilité Limitée

En liquidation

Au capital de 400 euros

Siège social : 4, Quartier Neuf

20260 Calvi (Corse)

494 384 498 RCS Bastia

L'assemblée générale par une décision en date du 1er août 2012, après avoir entendu le rapport de Madame Marie Pierre Restitude GIRARD, liquidatrice, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus à la liquidatrice et déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au RCS de Bastia.

Pour avis, la liquidatrice.

**SCI DU CIGNO**  
Société Civile Immobilière  
En liquidation  
Au capital de 73.175,53 €  
Siège social : 8 Avenue Emile Sari  
20200 Bastia  
340 680 578 RCS Bastia

Par une assemblée générale extraordinaire en date du 29 novembre 2016, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du même jour.  
M. François BOULANGER, demeurant à BASTIA (20200) 10, Avenue Emile Sari, a été nommé liquidateur à compter du même jour et pour la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif et acquitter le passif.  
Le siège de la liquidation est fixé au siège social. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation seront effectués en annexe au RCS du greffe de Bastia.

N° 94

**SAS GRAND SUD DISTRIBUTION**  
Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 1000 euros  
Siège social : ZI Murtone - Lot 17  
20137 Porto-Vecchio  
RCS Ajaccio 803 602 242

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 17 Novembre 2016, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 17 Novembre 2016 et sa mise en liquidation amiable. Il a nommé Mme CRISPI Marie José, en qualité de liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, acquitter le passif.  
Le siège de liquidation est fixé chez Mme CRISPI Marie José - Route de Muratello, Lot U Ponticeddu, 20137 Porto-Vecchio.  
C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés.  
Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour avis.

N° 95

**SCI Nirvana**  
SCI en liquidation  
Au capital de 900 euros,  
231, Lot de la Maraninca  
20290 Lucciana  
437 934 425 RCS Bastia

L'AGO du 31/10/2016 a approuvé les comptes de liquidation, a donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et prononcé la clôture de liquidation à compter du 31/10/2016. Dépôt au RCS de Bastia.

N° 96

**SASU LTC**  
**CONCEPT & INGENIERIE**  
Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 2000 euros  
RCS Ajaccio : 809 254 287  
Siège social :  
Hameau Diceppu Supranu  
Plaine de Cuttoli  
20167 Cuttoli-Corticchiato

### AVIS DE DISSOLUTION

L'associé unique, dans l'acte du 24 novembre 2016, a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 24 novembre 2016 et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires. La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.  
Le lieu où la correspondance doit être adressée et celui où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés, a été fixé au siège social, siège de la liquidation.  
L'associé unique nommé comme liquidateur Mme TALIUMIERE Lucie, Odette, Suzanne née le 29/05/1984 à BAR SUR AUBE (10), demeurant Hameau Diceppu Supranu, Plaine de CUTTOLI, 20167 CUTTOLI-CORTICCHIATO en lui conférant les pouvoirs les plus étendus, dans le but de lui permettre de mener à bien les opérations en cours, réaliser l'actif, apurer le passif et répartir le solde entre les associés dans le respect de leurs droits. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,

N° 97

**LOCAMAT**  
Société à Responsabilité Limitée  
En liquidation  
Au capital de 10.000 euros  
Siège social : Tralavettu,  
20110 Propriano  
Siège de la liquidation :  
Avenue Napoléon, Immeuble l'Oasis  
20110 Propriano  
497 514 083 RCS Ajaccio

L'Assemblée Générale réunie le 30 SEPTEMBRE 2016 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Mme Christine PIANELLI de son mandat de liquidateur, donné à cette dernière quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur

N° 98

### AVIS

DOUCEURS DE CORSE (DDC) EURL au capital de 500 euros, 48 impasse a suarella 20270 Aleria. RCS Bastia 793757485. A compter A.G.E du 30-11-2016: Dissolution anticipée et mise en liquidation volontaire. Liquidateur durée liquidation: GIANNINI (LORHO) Christelle, 48 impasse à Suarella, 20270 Aleria. Siège liquidation: siège social. Mention au RCS Bastia.

### DERNIERES MINUTES

N° 99

### AVIS DE CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Monsieur Joaquim COSTA et Madame Valérie COSTA, née PELLECCCHIA, son épouse, demeurant Résidence Le Brasilia Bat B, Résidence Le Brasilia Bat B, 20090 AJACCIO, mariés sous le régime de la communauté universelle par acte du 26/06/2010 notarié par Me mairie de bastia, officiant à Bastia ont sollicités et fait acté par Me Maître ROMBALDI en date du 04/02/2016 le changement de leur régime matrimonial pour celui de séparation de biens. Mentions particulières : Suivant jugement en date du 7 novembre 2016, le Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio a homologué pour être exécuté en son entier selon ses formes et teneur, l'acte notarié établi le 4 février 2016 par Maître Thomas FORT, Notaire à Ajaccio, aux termes duquel les époux Monsieur Joaquim Antonin Jordi COSTA, né à La Garenne - Colombes (92250) le 2 septembre 1975 et Madame Valérie PELLECCCHIA, née à CHOISY-LE-ROI (94600) le 3 mai 1974, tous deux demeurant ensemble à Ajaccio (20090) Résidence Le Brasilia, Bâtiment B, ont convenu de changer de régime matrimonial et d'adopter le régime de la séparation de biens. Pour insertion, conformément aux dispositions de l'article 1294 al.1er du Code civil.  
Les oppositions seront adressées dans les trois mois de la date de publication du présent avis par courrier recommandé avec accusé de réception auprès de Me Maître ROMBALDI, officiant à AJACCIO.

Pour avis,

N° 100

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 01/12/2016, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes :  
**Dénomination : XEGA 2**  
**Objet social :** L'acquisition, la vente, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers  
**Siège social :** Lotissement Bella Vista, Bonza, Agosta plage, 20166 Albitreccia  
**Capital :** 1800 €  
**Durée :** 99 ans  
**Gérance :** M. POGGI Pierre, demeurant 8 rue Maréchal Ornano, 20000 Ajaccio, M. DENEUFBOURG François, demeurant lotissement Bella Vista, Agosta plage, 20166 Albitreccia  
**Clause d'agrément :** Cessions libres entre associés et au profit du conjoint, des ascendants ou descendants du cédant et soumises à agrément dans les autres cas  
**Immatriculation** au RCS d'Ajaccio.

N° 101

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 06/12/2016, il a été constitué une SASU dénommée :  
**LE CABAS CORSE**  
**Siège social :** imm san nicolao, 20230 SAN NICOLAO  
**Capital :** 1 €  
**Objet :** VENTE A DISTANCE SUR CATALOGUE SPECIALISE  
**Président :** Mme PROCIDA Julie imm san nicolao, 20230 SAN NICOLAO  
**Transmission des actions :** La cession des actions est constatée par un virement des actions cédées du compte du cédant au compte du cessionnaire  
**Durée :** 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de BASTIA.

N° 102

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 22 Novembre 2016, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :  
**DENOMINATION : SAS L'ARRANCETTA FORME :** Société par Actions Simplifiée  
**CAPITAL :** 216.000 euros  
**SIEGE :** Route d'Anghione, 20213 Castellare di Casinca  
**OBJET :** La société a pour objet l'exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime, c'est-à-dire :  
- Les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ;  
- Les activités exercées dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation ;  
**DUREE :** 99 années  
**ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE :** Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.  
**AGREMENT :** Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant selon les règles définies à l'article 25 "des décisions collectives" des statuts avec prise en compte des voix du cédant.  
Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.  
**PRESIDENT :** Monsieur CAMPANA Simon, demeurant Route d'Anghione, 20213 Castellare di Casinca  
**IMMATRICULATION :** Au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 103

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 01/12/2016, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes :  
**Dénomination : XEGA 1**  
**Objet social :** L'acquisition, la vente, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers  
**Siège social :** Lotissement Bella Vista, Bonza, Agosta plage, 20166 Albitreccia.  
**Capital :** 1800 €  
**Durée :** 99 ans  
**Gérance :** M. POGGI Pierre, demeurant 8 rue Maréchal Ornano, 20000 Ajaccio, M. DENEUFBOURG François, demeurant lotissement Bella Vista, Agosta plage, 20166 Albitreccia  
**Clause d'agrément :** Cessions libres entre associés et au profit du conjoint, des ascendants ou descendants du cédant et soumises à agrément dans les autres cas  
**Immatriculation** au RCS d'Ajaccio.

N° 104

### CD BAR

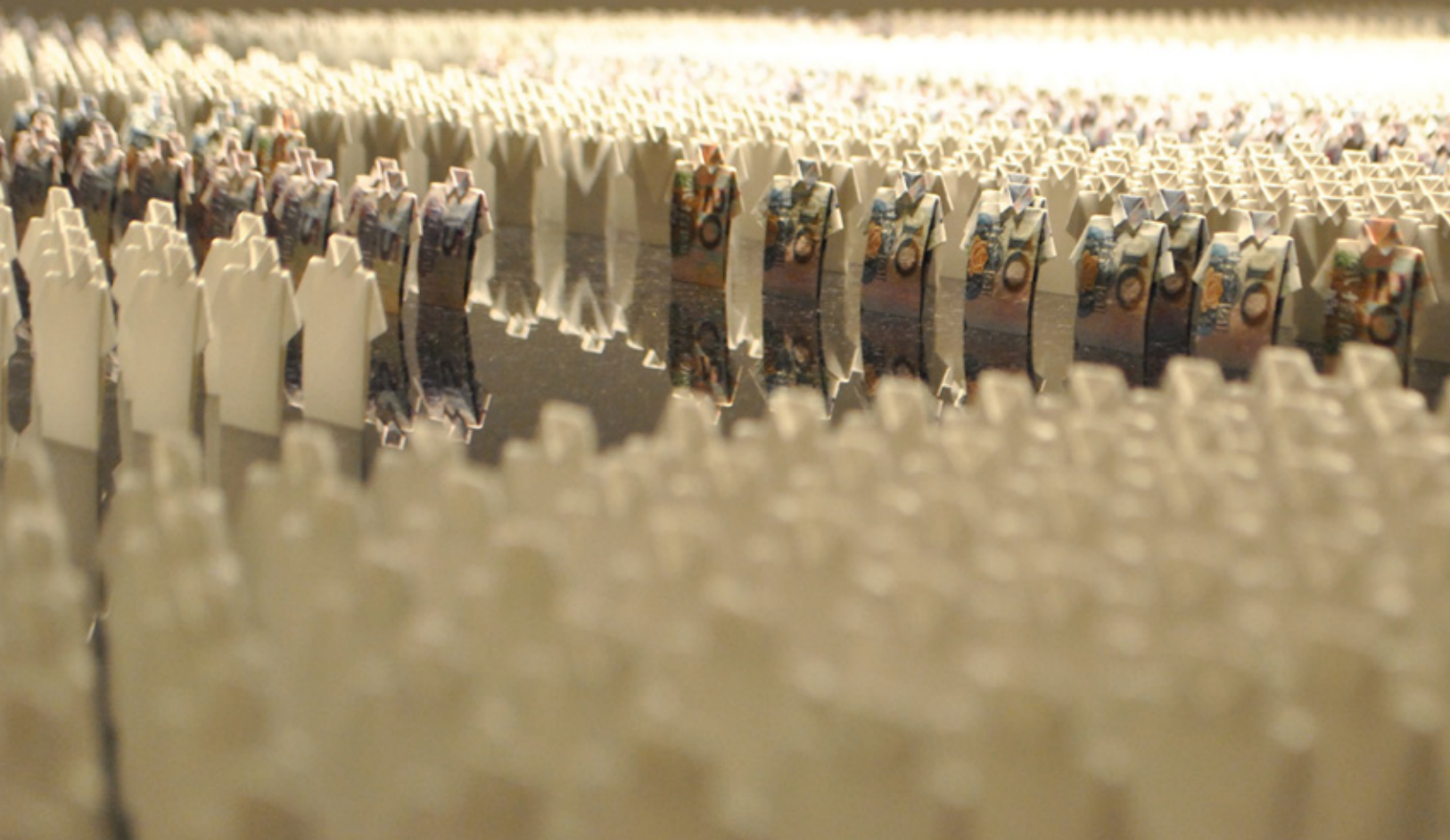
**Société à Responsabilité Limitée**  
Au capital de 500 euros  
Siège social : RN 200  
20250 Corte  
RCS Bastia 80280767700017

Aux termes d'une décision en date du 12 octobre 2016, l'associée unique, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis, La Gérance.

HAKIMA EL DJOUDI

# Ombres et guerriers



***Entre boucles temporelles, œuvres frappantes dont le message se précise au fil de l'observation, contrastes subtils, mise en question de l'identité et de la perte d'individualité, Hakima El Djoudi expose L'armée des ombres, jusqu'au 31 mars 2017 au FRAC de Corte.***

**D**ans un coin un peu à l'écart de l'effervescence qui règne lors d'un vernissage, souriante, Hakima El Djoudi se prête volontiers au jeu des questions. L'artiste de 39 ans est au FRAC de Corte pour une exposition intitulée *L'armée des ombres*. Ce n'est pas sa première venue sur l'île puisqu'elle a déjà participé au programme FRAC à Bastia en 2004 et à Bonifacio en 2005. Pour Anne Alessandri, directrice du FRAC, le choix d'inviter à nouveau cette jeune femme qui met sa rigueur au service d'un art instruit, véhiculant références culturelles et idées fortes, riches en contrastes, s'est présenté tout naturellement.

Lorsque le visiteur entre dans la première salle d'exposition, il ne peut détourner son regard de l'installation qui occupe tout l'espace: 4000 petits uniformes de papier, pliés à la main et par l'artiste seule, s'organisent selon la formation de l'armée chinoise lors de ses défilés. En tête, des billets de banque chinois, représentant les généraux. Et, suivant derrière, du papier vierge, qu'Hakima appelle les «billets blancs» et qui symbolisent la chair à canon, le déni d'identité. Cet ajout se fait pour la première fois lors de cette exposition, les précédentes armées d'Hakima ne comportant que des billets de banque. Mais dans ce cas précis, explique-t-elle, l'ajout de blanc correspondait parfaitement à l'armée chinoise: celle-ci est effectivement la plus grande, et regarder un de ses défilés, c'est voir en premier plan les généraux, puis une masse non pas informe mais structurée, comportant des nuances selon les uniformes. Et tout ce déploiement de soldats et de représentation laisse un goût de propagande au spectateur: «*Le gouvernement chinois aujourd'hui a compris que la guerre ne se fait pas avec les armes mais avec l'économie; après je ne sais pas si c'est mieux, mais c'est moins destructeur en direct*». Par ailleurs, chaque armée est unique, et si celle-ci est la plus grande jamais



réalisée par l'artiste, elle existe car cela était justifié: «Un pays qui défile est un pays qui n'est pas en guerre. Israël n'a jamais défilé, car c'est un pays qui a toujours été en guerre. Il y a deux ans, un collectionneur m'a demandé de lui faire une petite armée. Je lui ai alors répondu qu'il n'y avait pas de problème, qu'il n'avait qu'à faire son choix de billets afin que je puisse travailler. Il me dit qu'il aimerait bien que je fasse Israël. J'ai dû lui répondre que ce serait le seul pays que je ne pourrais pas faire. Il l'a mal pris, je m'appelle Hakima El Djoudi quand même... Sauf que ça n'a rien à voir! Il a fallu que je lui explique que je ne trouverai jamais de défilé militaire correspondant à un billet israélien.» Au passage, l'artiste révèle sans se faire prier le «truc» de ce qui semble être un tour de magie: la position parfaite de 4 000 pliages tenant sur la tranche et n'oscillant pas d'un millimètre malgré le passage des visiteurs. Aimants? Colle? Il s'agit en réalité d'une table réalisée sur mesures par un ferronnier, qui a la particularité d'être munie de fentes aux endroits voulus pour organiser le cortège de cellulose.

Dans la plus grande des salles une installation composée de quatre sulkies – prêtés par le propriétaire d'une écurie – aux roues encore terreuses, porte le nom de *The Outsiders*.

Au-delà de la question de la perte de l'individualité, le titre de cette exposition fait également référence à un roman de Joseph Kessel, ainsi qu'à un film de Jean-Pierre Melville. C'est ce dernier élément qui fait apparaître un fil rouge, un clin d'œil. Un court-métrage, *Influencé*, montre une silhouette de dos qui marche, pressée, sur un trottoir de Marseille, fait l'objet d'une soudaine prise de conscience:

il s'agissait d'un trottoir également filmé par Melville dans *L'Armée des Ombres*. C'est d'ailleurs une image extraite d'*Influencé* qui illustre l'affiche de cette exposition, et non la très spectaculaire petite armée de papier. Un parti-pris qu'Hakima justifie tout simplement. «J'avais un peu peur que ça fasse «pétard qui explose et... c'est tout». Je préfère qu'on découvre en entrant dans la salle. Il me semblait normal qu'il y ait une surprise là-dessus.» Une jolie mise en abîme pour le visiteur, à son tour influencé par la communication autour de l'exposition.

Autre lien avec Melville, qui était spahi avant d'entrer dans la Résistance, la série *Spahis*, pour laquelle des photos ont été photocopiées puis transférées sur bois. Cela implique une dégradation de l'image cependant, l'artiste se sert du résultat sur le bois et le peint à la gouache, comme des icônes orthodoxes. La rigueur est de mise, les couleurs sont bien celles des uniformes de spahis. Deux changements, toutefois: la couleur du sabre, trop proche de l'or, est supprimée et les burnous des personnages sont tous rouges, alors que, selon les régiments et les époques, trois couleurs – le bleu, le vert ou le rouge – pouvaient se retrouver.

À l'origine de ce travail, la collection d'images, de la même manière que les armées de papier-monnaie de l'artiste avaient débuté par une collection personnelle de billets. «J'ai une âme de collectionneuse, mais je n'entrepasse pas. Si je collectionne quelque chose, c'est pour le travail. Au départ, je ne sais pas ce que ça va devenir, mais je sais que ça va devenir quelque chose.» ■

Marion PATRIS DE BREUIL

# LA RENAISSANCE DU VIN MARIANI OFFICIAUSÉE À PERU CASEVECHJE



Photos Jacques Paoli

**La saga du vin Mariani s'apprête à connaître de nouveaux développements, 153 ans après ses débuts, avec le lancement d'un produit qui rend hommage à la création d'Ange-François Mariani, natif de Peru-Casevecchie.**

Pour ceux qui ne connaissent ni le vin Mariani, ni son créateur Angelo Mariani, voici une dédicace qui en dit long sur la notoriété du nectar: «Les Français devaient gagner la guerre puisqu'ils avaient pour eux le coca Mariani, le roi des pinards»... Quelques mots pour le moins surprenants, écrits de la main de Pétain en 1919 et publiés dans un des albums de personnalités qu'Angelo Mariani se délectait à confectionner. De Thomas Edison au pape Léon XIII, en passant par Colette, Zola ou Eugène Grasset, les célébrités de l'époque ont fait l'éloge de cette préparation. Car il n'a pas été seulement célèbre pour son vin à la coca du Pérou que son étiquette vantait comme le plus agréable et le plus efficace des toniques et des stimulants. Il a aussi marqué son temps [1838-1914] par son talent pour la communication, avec une place essentielle accordée à l'image. Dans un ouvrage paru en 2003\*, Jean-Michel et Toussaint Alessandrini réhabilitaient l'histoire de l'inventeur de la première boisson à la coca et du «popular french tonic wine», célèbre de par le monde.

Ce que peu savent, c'est que ce génie d'entre deux siècles était corse, et natif du village de Peru-Casevecchie, en Tavagna, où l'on n'a pas manqué d'honorer la mémoire de l'illustre paysan en apposant une plaque sur sa maison natale. François Berlinghi, maire de la commune, est encore étonné d'avoir attendu autant de temps pour la reconnaissance en Corse et de surcroît à Peru-Casevecchie, d'un homme dont le génie créatif était mondialement reconnu. Il est vrai que nul n'est prophète en son pays, mais là le paradoxe atteint le paroxysme. Familièrement appelé «le père de la coca» Ange-François Mariani, connu sous le diminutif d'Angelo, était très discret sur ses origines corses. Mais pas oublieux: en 1896, sa fortune faite, il finançait la réalisation d'une fontaine - d'eau de source! - au pied de l'église de son village natal. Aujourd'hui, ayant fait l'acquisition d'objets, bouteilles, cartes postales et divers supports publicitaires ou précieux albums de célébrités, la commune projette de lui consacrer un petit musée.

Tout récemment, le village a eu la surprise de recevoir un visiteur du nom de Christophe Mariani, accompagné de l'ambassadeur de Bolivie, Jean-Paul Guevar Avila. La visite, qui n'avait rien de pro-

tocolaire, témoignait d'une démarche amicale, voire fraternelle, qui liera désormais la Corse et Peru Casevecchie à la Bolivie, avec comme dénominateur commun, le vin Mariani! Car s'il n'a aucun lien de parenté avec le célèbre inventeur, l'Ajaccien Christophe Mariani, ancien restaurateur, a été captivé par son histoire et son parcours. Au point qu'en 2014, il a entrepris de donner une suite à la saga du vin Mariani, en produisant un vin tonique, hommage à la création de son célèbre homonyme, mais préparé cette fois avec de l'extrait de coca produit en Bolivie. Et c'est dans ce village où la belle histoire d'Angelo Mariani commence, très précisément un 17 décembre 1838, qu'il a tenu à présenter l'avancée de son projet. En effet, au printemps dernier, avec la complicité du caviste Nicolas Stromboni, il proposait au Chemin des vignobles, à Ajaccio, une cuvée «collector» de son nouveau vin tonique, embouteillée dans d'authentiques flacons du vin Mariani originel, chinés avec patience. À présent, il s'apprête à passer à l'étape de la grande production, en mettant sur le marché quelque 30 000 bouteilles dont le lancement officiel se fera le 17 décembre au Palais des congrès d'Ajaccio. ■

**Jacques PAOLI**

\**Vin Mariani - L'histoire de la première boisson à la coca, Stamperia Sammarcelli.*

*Autre ouvrage consacré à Ange-François Mariani: Angelo Mariani, l'inventeur de la première boisson à la coca, d'Alain Delpirou, éditions Anima corsa.*

**Savoir + : [www.vinmariani.fr](http://www.vinmariani.fr); [angelomariani.wordpress.com](http://angelomariani.wordpress.com)**





**AGIR  
PLUS**

**L'HIVER APPROCHE, PENSEZ À RÉNOVER  
VOTRE LOGEMENT**

**PASSEZ AU CHAUFFAGE BOIS ET  
PROFITEZ D'UNE AIDE DE **600€****

Retrouvez les modalités de l'offre sur **corse-energia.fr**



L'énergie est notre avenir, économisons-la !  
L'energia hè un nostru avvene, tenimula à contu.